

34131

MICROFICHE N°

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F

1

912 93



REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère
de l'Agriculture

Direction des Forêts

Organisation des Nations Unies
pour l'Alimentation et
l'Agriculture

Projet FAO/SIDA -TF-TUN-5-SNE

Assistance au développement
des actions forestières en
Tunisie

VILLAGES FORESTIERS

AMDOU

FE-15

SECTION SOCIOLOGIE

MAI 1974

S O M M A I R E

Sommaire	x - 1
Résumé	x - 2
Introduction	1
La région de Zahret Madien	2
1.1 La population et sa croissance	2
1.2 Quelques données économiques de la délégation	4
1.3 L'enseignement	5
2 Analyse socio-économique dans les zones d'intervention...	7
2.1 Justification des villages forestiers à Zahret Madien....	7
2.2 La situation socio-économique dans les zones d'interventions	8
2.3 Les ressources et les actions en matière de production fourragère	13
2.4 Les actions forestières	16
2.5 L'habitat dans la région d'Andoun	18
3 Description du projet	21
3.1 Options	21
3.2 La conception d'un village forestier	23
3.3 L'organisation et l'administration du projet	26
3.4 Le coût d'investissement du projet	28
3.4.1 Programmation des investissements	28
3.4.2 Les constructions dans les villages	29
3.4.3 L'infrastructure	30
3.4.4 Matériel de transport	31
3.4.5 Matériel du bureau	32
3.4.6 Equipement des bâtiments publics	33
3.4.7 Les moyens d'existence	36
3.4.8 L'encadrement du projet	37
3.4.9 Le fonctionnement du matériel	38
3.4.10 Les frais du bureau et imprévu	39
Annexe 1 - Type de convention	41
Annexe 2 - Type de convention	43
Annexe 3 - Liste des tableaux	46
Annexe 4 - Liste des plans	47
Annexe 5 - Statut type d'une association	48

RESUME

1. La création de 4 villages forestiers dans la région d'Andoun s'intègre au Programme de Développement Rural de Béja, pour la période 1974-76.
2. L'objectif des villages forestiers à Andoun est de permettre aux usagers des forêts d'accéder à une vie plus décente et d'améliorer les possibilités d'avenir de leurs enfants.

Les villages offrent un moyen important de dialoguer avec la population forestière en ce qui concerne :

- la sauvegarde de la couverture végétale et la lutte contre l'érosion dans les zones dégradées,
- la recherche de nouvelles ressources fourragères pour leur cheptel ainsi que l'amélioration des systèmes d'élevage,
- l'apprentissage des techniques dans les domaines des travaux forestiers, de la menuiserie, de la forge, de la mécanique et de l'artisanat pour les défaillants de l'enseignement secondaire et primaire, l'objectif principal étant d'accroître les chances de la génération nouvelle de trouver un emploi plus régulier dans la région ou ailleurs,
- l'introduction des techniques modernes du planning familial afin de réduire le taux de natalité.

3. La région d'Andoun se trouve dans le Nord-Ouest du Gouvernement de Béja et fait partie de la délégation de Zakret Madien. (Plan 1)

La dégradation de la couverture végétale est caractéristique dans cette région.

En admettant que l'accroissement de la population se poursuivra jusqu'en 1980, il sera très délicat d'entretenir un processus capable d'équilibrer les potentialités de l'environnement naturel et les besoins de la population (bois de feu - parcsure).

4. Les villages forestiers doivent devenir des pôles d'attraction pour la population.

Les liens historiques qui lient les familles à leurs terres et à leurs voisins, la possession d'un potager adjoint, le danger d'être plus contrôlé par les barbares de l'État, sont quelques facteurs importants contre un changement du lieu actuel vers une maison dans un village.

Il parait préférable d'appliquer un modèle de transition afin de permettre aux familles de s'intégrer progressivement dans un village.

5. La participation des bénéficiaires lors des différentes phases de la réalisation du village est une option fondamentale à prendre.

Il est recommandé de créer un organisme spécifique pour l'exécution du programme de construction et l'animation du village pendant les premières années. La création d'une Association pour les usagers des forêts d'Andon (AFUSA) est à conseiller.

6. Le coût total du projet est estimé à 522,000 dinars. Ce montant permettra la création de quatre villages à :

- MESSALIA	- centre + 100 logements
- KIMI BEN RINANE	- centre + 50 logements
- JIDI MESSALIK	- centre + 50 logements
- AIN NAIRAN	- centre + 100 logements

Dans le centre de chaque village on réalisera :

- un magasin, une salle de réunion, un dispensaire, un centre de tissage, une menuiserie/forge et un hangar/atelier de menuiserie.

INTRODUCTION

Dans le cadre du programme de Développement Rural du Gouvernement de Bija il a été prévu la création de quatre villages forestiers dans la délégation de Sakret Midien. La dispersion actuelle de la population forestière ne permet pas d'intégrer des familles dans le développement socio-économique de la région. L'amélioration des chances pour un avenir plus décent pourrait être l'objectif fondamental de cette action en améliorant les moyens d'existence et les conditions de l'emploi par une meilleure formation pratique des usagers des forêts dans différents domaines. La réalisation d'un petit logement pour la famille est certes un aspect important mais être l'élément essentiel dans le programme d'extension des villages forestiers.

Ce rapport est divisé en trois parties. La première partie offre une description globale de la délégation de Sakret Midien et les contraintes pour les actions forestières. L'analyse socio-économique dans les zones d'intervention fait l'objet de la deuxième partie.

La troisième partie concerne la description du programme d'extension avec les quatre villages forestiers ainsi que le devis estimatif du coût du programme.

La région de Sahret Medien

La région de Sahret Medien pourrait être caractérisée comme une zone agricole où l'équilibre entre les potentialités de l'environnement naturel et les exigences de la population a été abandonné depuis plusieurs décennies. L'exploitation des sols par les céréales, les parcs et les oliviers a diminué la surface forestière en moins du quart de la surface utile de la région. Le taux de boisement de cette surface forestière de 5.320 ha ne dépasse guère les 20%. Les pluies abondantes de 900 à 1100 mm par année pendant la période d'Octobre jusqu'à mai et les labours sur des pentes fortes ont causé une dégradation rapide de sols fertiles dans la zone. L'estimation que dans le Gouvernement de Béja 4.000 ha sont perdus chaque année pour l'agriculture par suite de l'érosion hydraulique très intense (1). Il est probable que la région de Sahret Medien a une part importante dans ce processus destructif.

1 -

La population et sa croissance

Lors du recensement de 1966 la population de la délégation de Sahret Medien était 20.053 habitants. Au début de l'année 1974 la population s'élevait à 25.972 suivant les données de la délégation. Le village de Sahret Medien est le seul pôle attractif dans cette région isolée, sans avoir un caractère urbain. Toute la population pourrait donc être considérée comme rurale. Etant donné que la croissance de la population rurale en Tunisie entre 1966 et 1971 était 1 %, on s'attend à trouver un taux de croissance de 3,5 % pour l'accroissement de la population rurale de Sahret Medien. (2). La croissance d'une population est le résultat de deux composantes :

- la différence de la natalité et la mortalité
- le résultat de la migration.

(1) Vlan quadriennal 1973 - 76 Direction des forêts - Arrondissement de Béja
Décembre 1978 - P. 10

(2) Sur la base de la formule : $P_t = P_0 \cdot e^{(r \cdot t)}$
dont P_t est la population en 1974

P_0 la population en 1966

r le taux de croissance

t le nombre d'années

on est en mesure de calculer le taux de croissance.

Si on connaît la croissance de la population pendant une certaine période et les chiffres de la natalité et la mortalité on est en mesure de calculer le résultat net de la migration. La croissance de la population entre 1966 - 1974 a été 59 la moyenne sur 7 1/2 années est 845 personnes.

Les chiffres de la natalité et de la mortalité pendant les années 1970 - 1973 ont été les suivants : (1)

Année	Natalité	Mortalité	Croissance
1970	656	120	536
1971	512	136	376
1972	564	102	462
TOTAL	2.223	484	1.739
Moyenne par année	556	121	435

La différence entre la natalité et la mortalité est en moyenne de 435 personnes par année tandis que la croissance totale était entre 1966 - 1974 en moyenne de 845 personnes par année. Il semble très douteux qu'une région pauvre puisse doubler sa croissance à cause d'une migration vers cette zone.

Sur la base des chiffres disponibles nous avons calculé un taux brut de la natalité de 23 % et un taux brut de la mortalité de 5 %. Ces deux taux doivent être très loin de la vérité. La cause principale doit être une forte négligence des déclarations de la naissance et la mortalité à l'Etat Civil.

Il semble prudent d'avancer un taux de croissance pour la période 1974 - 1980 de 2,5% pour la délégation de Zahret Madien. La population en 1980 sera en ce moment de l'ordre de 31.000 habitants. La prolongation de la pression de la population rurale diminue les chances pour un rétablissement de l'équilibre de l'environnement dans cette région. A l'heure actuelle on voit partout les rochers sans aucune végétation mais les chèvres "pâturent" encore sur ces cimes de la nature.

(1) Chiffres fournis par la délégation de Zahret Madien.

1 - 2 Quelques données économiques de la délégation .

La population active de la délégation Zahret Madien est estimée à 6710 personnes dont 60 % occupée dans le secteur agricole, 30 % est sous - employée et exerce un travail dans le cadre d'un chantier national ou régional. Le restant, 10 % est employé dans les secteurs non agricoles.

Les moyens d'existence de la population dans le secteur agricole dépendent notamment de trois spéculations, l'élevage, les céréales et les oliviers. Un total de 10.000 ha est exploité effectivement pour l'agriculture dont 7500 ha pour les cultures céréalières, 1700 ha pour les légumineuses et fourrage vert et 800 ha (83.000 pieds d'oliviers) pour les plantations d'oliviers. La valeur de la production agricole a été estimée à 210.000 dinars pour la campagne de 1970 - 1971, soit 8 dinars par habitant. La surface totale de la délégation est de 23.520 ha dont 5.370 ha la surface forestière. En dehors du domaine des forêts il reste donc 8.200 ha pour un parcouru extensif. Nous n'avons pas pu évaluer la charge totale du cheptel sur ce domaine des forêts. Ayant une population d'environ 26.000 dont 6500 personnes peuvent être appelées "usagers des forêts", il y a moins d'un hectare par habitant présent dans la délégation. En ce qui concerne les usagers des forêts il est à noter qu'ils ont moins d'un hectare disponible afin d'exercer leur droit de parcourir et le prélèvement du combustible de bois suivant la réglementation en vigueur stipulée dans le Code Forestier. Le ramassage du bois mort gisant sur le sol (article 30) est admis sans autorisation préalable.

Le bois de feu provenant de l'exploitation régulière des forêts domaniales est estimé à 2000 T par année pour tout le Gouvernorat de Béja. Cela couvre 2,2 % de la consommation totale du Gouvernorat (1) .

(1) Plan quadriennal 1973 - 1976 - Direction des Forêts Arrondissement de Béja - Décembre 1972 - P. 6

La consommation moyenne de bois de feu par ménage par année dans la délégation de Zahret Madien pourrait être estimée à 4000 kg (1).

En tenant compte d'une consommation d'environ 80 kg de charbon par ménage par année, c'est-à-dire l'équivalent de 400 kg de bois de feu on atteint un chiffre total de 500 kg de bois par année par ménage. Ayant environ 1200 ménages, usagers du domaine des forêts, on pourrait estimer leur consommation en bois de feu à 6000 T soit 3 fois l'exploitation régulière des forêts domaniales du Gouvernorat de Méje.

1 - 3

L'enseignement

Pendant l'année scolaire 1973 - 1974 il y a 1625 garçons et 565 filles qui suivent l'enseignement primaire dans la délégation de Zahret Madien. La population scolaire par rapport à la population totale du Gouvernorat de Méje était 16 % pour l'année scolaire 1969-1970 (2). Les parents envoient en grande majorité leurs garçons à l'école tandis que la nécessité est beaucoup moins sentie en ce qui concerne l'enseignement de leurs filles. Il y a 9 écoles primaires composées de 47 salles de classe et dirigées par 58 instituteurs. Ce cadre des instituteurs répartis sur toute le territoire pourrait avoir une influence importante dans le domaine d'un changement d'idées et l'introduction des nouveautés dans cette région isolée.

(1) L'Economie des ressources ligneuses dans les zones rurales en Tunisie.

Direction des Forêts - Projet P40-8104 - Tunis 1973 - P. 18

(2) Annuaire de la Statistique 1969 - P. 114

CONCLUSION

La délégation de Zahret Radien est caractérisée par l'existence d'un processus de dégradation de l'environnement. La pression humaine pendant les différentes décennies a eu comme conséquence un déboisement complet d'une large partie du domaine forestier. Il est à craindre que cette pression s'accroisse encore pendant cette décennie à cause d'une croissance rapide de la population (2,5 % par année). Les prélèvements au bois de feu et le pâturage extensif du cheptel dépassent largement les potentialités réelles de la région.

Les institutions de l'enseignement primaire sont réparties sur tout la délégation. L'encadrement de ces écoles pourrait jouer un rôle important dans le changement du genre de vie dans cette région.

2 Analyse socio-économique dans les zones d'intervention.

2-1 Justification des villages forestiers à Zahret Nadien.

L'accroissement de la population et la processus de la dégradation des forêts dans la région nécessitent une intervention de l'Etat afin d'éviter une destruction complète de l'environnement dans la délégation de Zahret Nadien au cours du vingtième siècle. Un village forestier pourrait devenir en premier lieu un pôle d'attraction pour les besoins quotidiens des familles. L'objectif principal pourrait être la formation pratique des défallants de l'enseignement primaire dans différentes branches techniques afin d'améliorer leurs chances de trouver un emploi plus stable dans l'avenir. A titre exemple : dans un douar à Margna il y a 45 enfants qui ont achevé la sixième année de l'école primaire pendant la période 1964-1973. Il y a 14 élèves qui ont pu poursuivre leurs études dans un établissement de l'enseignement secondaire. La question fondamentale est l'avenir des autres 31 sortants de l'école primaire. Où vont ils ? Quel est leur avenir ? La rentabilité de l'investissement au profit de ces 31 sortants doit être assez faible, si l'enfant n'a aucune chance d'employer et améliorer ses connaissances.

Dans le cadre d'un village forestier on pourrait mettre l'accent sur une formation pratique dans des différents domaines :

La formation des jeunes ouvriers pour les actions forestières. La préparation du terrain, les méthodes de reboisement, l'entretien des jeunes plantations, les méthodes d'exploitation, les techniques de lutte contre l'érosion, l'emploi et l'entretien du matériel etc...sont un nombre de suggestions afin de définir un programme de formation.

L'apprentissage des techniques en menuiserie, menuiserie et forge. L'apprentissage des techniques diverses pour les filles ou garçons dans le domaine de l'artisanat, la fromagerie, l'apiculture, le stockage du fourrage et la conservation des produits agricoles. Le deuxième objectif est d'améliorer l'accès aux institutions modernes. La nouvelle route goudronnée entre Zahret Nadien et Ouchata améliore considérablement les chances d'entrer en contact régulier avec les villes de la région (Mila et Sétif). La création d'un dispensaire rural permettra à la population de se faire soigner et apprendre les techniques nouvelles de planning familial.

L'installation d'une cabine de téléphone et une salle de télévision dans le village ouvre des perspectives d'entrer en contact avec le monde extérieur. Le troisième objectif est de mettre en œuvre un plan pour la reconversion partielle des céréales notamment sur des fortes pentes ainsi qu'une amélioration des parcours extensifs. La plantation de différentes espèces (arborescentes ou arbres fruitiers) a l'avantage de changer le paysage à moyen terme sur le

domaine privé. La plantation des espèces arborescentes sur la limite entre deux propriétés pourrait être acceptable pour les deux propriétaires. La plantation d'arbres fruitiers tel que nargues, cerisiers et amandiers pourraient permettre aux usagers d'améliorer leurs ressources de vivre. Une intensification des cultures maraîchères sera possible après l'achèvement de la route goudronnée. Le quatrième objectif consiste à une amélioration des conditions de l'habitat. Cette action complémentaire garantit à la famille une surface couverte limitée pour la vie quotidienne, le stockage des biens de consommation et l'hygiène générale.

2.2. La situation socio-économique dans les zones d'interventions.

La population forestière habite dans les douars dispersés dans les forêts ou ses alentours. Chaque douar se compose d'un certain nombre de ménages dont les membres sont liés par des relations familiales. Souvent c'est un groupe de frères et cousins d'un même ancêtre. Les villages futurs de MEGHADA, SIDI BEN KHAMIS, SIDI KHAMIS et AIN SARHAN sont destinés à environ 725 ménages. MEGHADA, situé dans le secteur EL YRAIA se compose de 8 douars ayant un total de 165 ménages. Les futurs villages de SIDI BEN KHAMIS et SIDI KHAMIS se trouvent dans le secteur BOUZA ayant ensemble un total de 451 ménages. Le douar AIN SARHAN est un groupement d'environ 100 ménages situé au piedmont de DJEREL SARHAN. Le tableau 1 présente le nombre des familles par douar et le cheptel de la zone de MEGHADA suivant les données fournies par l'arrondissement forestier de Béja.

Tableau 1 - Population et Cheptel dans le sous de KERGAGA.

	Nombre de ménages	Bovins	Ovins	Caprins	Équidés
DEL GEROFA	41	30	69	98	21
ELIAP	31	47	101	76	20
IRICHIRIA	11	26	80	54	9
ICHOKA	23	44	141	153	14
DEL GOULLA	9	3	32	30	3
ICHIRI SACHAF	22	27	92	65	9
IRICHOUTRA	17	40	173	157	15
DEL GELLON	14	15	48	35	12
TOTAL	168	231	733	677	103

Le tableau 1 permet de calculer les moyennes par ménage pour le cheptel. Pour les bovins la moyenne par ménage est 1,4 pour les ovins 4,4 pour les caprins 4,0 et pour les équidés 0,6.

Nous avons pu mener une enquête plus détaillée dans la région de KUSA - . Le tableau 2 montre les données des ménages, la situation de l'habitat et la répartition du cheptel.

Tableau 2 Mutants de l'enzyme acido-éconazole

BOUARS	Total des Faciès	R.A.B.I.F.A.T.		Devins	Cyrlins	Orlins	Rapides	Evailles sans Capital	Evailles de plus de 20 totes sagrin	Petit	Source
		Maisons	Fourtils						en Orlins		
TOUTES LES RIVES MERIENS											
EL KADOUA	43	3	40	26	143	222	11	31	7	1	0
ANZ EL MERTIN	10	0	10	8	43	81	2	6	2	1	0
EL KADOUA	40	6	40	18	137	134	9	23	6	1	0
EL MERKOUA	16	2	14	15	91	136	8	7	5	1	0
EL GASSA	27	1	26	16	83	91	9	19	2	0	0
BOUC MAG	17	0	17	10	26	67	5	8	0	1	0
EL MARGHATA	20	2	18	17	58	76	7	11	3	1	0
SLAMTA	6	2	4	8	12	51	4	3	2	0	1
EL MURA	70	1	69	2	139	225	12	49	4	0	1

Tableau 2 Récoltants de l'empêche socio-économique
à Mali Sahel et Mali Des Rivières

- 11 -

DOCTORS	Total des	HABITAT		Briques	Capitales	Orléans	Epithète	Famille sans Chapelle	Famille de plus de 20 têtes capitales ou Orléans	Pêche	Voyages
		Maisons	Quartiers								
BOU SINDY	14	3	11	26	93	145	5	10	3	1	0
KARAKA	10	3	7	14	66	86	8	3	4	1	0
BOU SINDY ET SINDY											
EL OUEINTRA	68	7	61	90	268	323	34	14	8	2	1
BOU SINDY	50	5	34	96	231	258	30	7	9	1	1
EL FALCON	15	0	15	27	62	89	7	4	4	1	1
LA ROUPPE	18	1	17	25	30	130	14	3	3	1	0
BOU SINDY	11	2	9	20	27	73	10	4	3	1	0
BOU SINDY	18	0	18	34	59	123	13	6	4	1	0
BOU SINDY	19	0	19	36	156	171	19	3	9	1	0
TOTAL	461	32	429	520	1.724	2.483	207	211	78	16	5

On constate que sur un total de 461 ménages il y a 211 ménages n'ayant pas de cheptel. Par ailleurs 70 ménages possèdent 20 vaches d'évins ou caprins. C'est à dire 45 % de la population totale des familles a déclaré être sans cheptel. Il ne semble pas ce taux se reflète pas la réalité. Toutefois on pourrait admettre que ces familles possèdent en moyenne moins que 5 vaches ou caprins à l'heure actuelle. Ce cheptel pourrait être tenu probablement par les grands éleveurs sous forme de metayage à ces familles.

Pour le Douar EL KAHRA dans la zone de Bidi Buharak nous constatons que les 70 ménages vivent dans un gourdi à l'exception d'une famille. Une enquête menée auprès de 20 ménages dans ce douar montre que chaque ménage possède environ 1,4 ha. En groupant ces 20 ménages en trois catégories A-B-C, sur base de critères : possession terrain agricole, capital des biens et revenu annuel on obtiendra le résultat présenté au tableau 3.

TABLEAU 3 La Situation socio-économique dans le Douar EL KAHRA.

CATÉGORIE	Nombre des Ménages	Moyenne surface agricole (ha.)	Moyenne capital des biens (dinars)	Moyenne revenu annuel (dinars)
A	10	0,9	134	59
B	6	1,8	456	176
C	4	2,5	2.600	480
TOTAL	20	1,4	309	145

Le moitié des familles du douar el Kahra possèdent moins de 1 hectare de terrain tandis que la moyenne de leur capital est seulement 134 dinars. Par ailleurs leur revenu annuel ne dépasse pas les 60 dinars par année, soit 5 dinars par mois. Il est à noter que le capital et le revenu annuel de 2 familles de catégorie C dépassent largement le capital et le revenu annuel de l'ensemble des 12 familles de la catégorie A.

2.3. Les rouscourens et les actions en matière de production fourragère (1)

Cette analyse se concentre sur les villages forestiers de Sidi Esbarek, Sidi ben Rhane et Barga ; les données ne sont pas disponibles pour la zone d'Ain Sabah.

1. Les milieux :

Le domaine forestier

Du point de vue foncier, les secteurs communal (forestier) et privé se partagent la zone touchée par les villages forestiers.

Les données officielles (2) attribuent une superficie de 2.700 ha à ce secteur.

En fait, il est évident que les "maîtrises" ont fortement réduit ce secteur.

Une étude des milieux effectuée dans la zone de Sidi Esbarek (MF N°7, Pétina, Région 2ème série) fait apparaître une occupation réelle de la végétation forestière de 55 % environ, les 45 % restants étant occupés de fait par le secteur privé, principalement les cultures annuelles (céréales et jachères de plus ou moins longues durées).

Dans le domaine forestier "sensu stricto", les aptitudes des milieux sont soit le pastoralisme extensif (avec réglementation de la charge du cheptel pour éviter le surpâturage), soit des aménagements de la suberaie, soit encore des actions de reboisement à effectuer après études adéquates. Ces dernières actions sont indispensables dans le cadre d'un développement intégré.

- la partie "clairière" est constituée en parties à peu près égales par des sables ou des argiles sur lesquelles des actions de production fourragère assez intensive peuvent trouver leur place.

- sur sables: Balla, Phalaris, Ray-gras, Medicago annuels
- sur argiles: Trèfles coterrains, Medicago annuels, Ray-gras
- sur colluvions: plantations de Cactus inermes ou d'Acacia cyanophylla

Le secteur privé :

Les enquêtes dans la zone étudiée montre que chaque agriculteur possède une moyenne de 1,4 ha dont il est supposé que la moitié est utilisée dans un système biennal pour les céréales et l'autre moitié est mise en jachère. Par conséquent, les 529 ménages rouscourens ont à leur disposition, à titre privé une superficie totale cultivable de 380 ha, soit :

- 400 ha en jachère
- 40 ha en céréales

(1) Ce paragraphe a été élaboré par la Section des Fourrages du Projet FAO-SIDA

(2) Situation foncière de l'Etat, 14 octobre 1973, (partie de la réquisition N° 54.094 du Djebel Ressane).

Les milieux cultivés (non comprises les "clairières" forestières) sont essentiellement situés sur ruisseaux, la culture (avec jachères pâturées) y est prépondérante. L'érosion y est très importante et due principalement à la mise en culture annuelle de sols à pente très forte, ainsi qu'à un sur-élagage.

2. Le cheptel et ses besoins en Unités Fourragères (U.F.)

TABLÉAU 4.

ESPECE	Nombre		besoins en U.F.		Besoins totaux en U.F.
	de têtes	d'Unités fourragères	par tête	par unité fourragère	
Bovins	751	469	-	2.000	936.000
Ovins	3.218	2.011	-	420	844.620
Caprins	2.401	1.601	-	380	608.380
Equidés	230	-	1.000	-	230.000
TOTAL	-	-	-	-	2.621.000

3. Estimation de la production fourragère actuelle (en U.F.)

Secteur	Type de production	Surface en ha.	Production en U.F./ha	Production totale en U.F.
Domestique (forestier)	Parcours extensif (végétation forestière)	1.500 (1)	200	300.000
	Clairières (guirées)	1.800 (2)	150	420.000
Privé (agricole)	Champs	440	200	88.000
	Jachères	440	300	220.000
TOTAL	-	3.520	-	1.128.000

(1) "clairières" non comprises (45 %) et on suppose que toute la végétation forestière soit ouverte au parcours.

(2) moitié jachères, moitié champs.

La lecture des deux tableaux ci-dessus fait apparaître clairement un important déficit quantitatif global dans les disponibilités fourragères pour le cheptel sur la zone étudiée, en supposant satisfaites les besoins actuels d'alimentation et de production. Ce qui n'est certainement pas le cas. Dans ces conditions, on est amené à dire qu'à court terme, il est indispensable de développer fortement la production actuelle de foin. Toute augmentation du nombre de têtes risque d'être contre-productive.

4. Les actions en matière de production fourragère :

Ces actions visent à améliorer les performances animales tout en s'intégrant dans le développement rural et en veillant à maîtriser les facteurs de régression tels que la surpâturage et l'érosion. En réalité, les actions toucheront principalement et directement le secteur privé.

a) Dans le domaine forestier :

- le peu de végétation forestière encore existante sera protégée au maximum par une réglementation des parcs limitant le charge du bétail. Les actions de reboisement prévues ou à prévoir ne devraient être entreprises que ultérieurement ou parallèlement avec ceux de la production fourragère à engager dans la zone.

- les "clairières" forestières devraient faire l'objet d'une action auprès des utilisateurs actuels (secteur privé) en vue de promouvoir la production fourragère dans le sens indiqué du paragraphe décrivant les milieux.

b) Dans le secteur privé :

Le problème consiste à orienter la mise en valeur vers les spéculations adaptées à la protection des sols :

- pentes inférieures à 10 % : culture céréalières au sein d'un assolement fourrager.
- pentes supérieures à 10 % : prairies permanentes.

En d'autres mots, la végétation forestière actuelle (dans sa totalité, en attendant que les conditions sociales changent et permettent le reboisement des zones prévues à cet effet) pourrait être réservée à un pastoralisme extensif, tandis que les "clairières" forestières ainsi que le secteur privé dont elles font d'ailleurs partie "de facto", feront l'objet d'assolements fourragers ou de prairies permanentes selon la pente (supérieure ou inférieure à 10 % environ), le choix des espèces fourragères se faisant selon le type de milieux : marais, argiles et colluvions (voir plus haut). Il convient de noter que la végétation spontanée des jachères comporte les espèces citées ci-dessus. L'amélioration fourragère consistera principalement dans la vulgarisation des techniques d'implantation et d'utilisation rationnelle du couvert herbacé.

2 - 4 Les actions forestières

Il nous a été constaté que la région de Zahret Madien est caractérisée par une forte dégradation des sols. Les actions forestières dans cette région se concentrent notamment sur des interventions de reboisement, la mise en défens et l'amélioration de la production fourragère afin de conserver les sols et les sols.

Le Plan Quadriennal 1973 - 1976 de l'Arrondissement forestier de Béja prévoit le reboisement de 200 ha du Djebel Rabbah afin de protéger le bassin versant du Oued Kasab. Ces 200 ha représentent une première phase dans le cadre d'un programme de 1400 ha lequel sera exécuté à moyen terme dans ce bassin versant, ainsi une surface de 1200 ha sera traitée avant 1976, dans le même bassin versant.

L'action des soins fourragers sur le domaine forestier concerne pendant la quadriennale une surface de 200 ha dans la délégation de Zahret Madien dont 50 ha sont programmés dans les alentours du village forestier de Mergaga.

L'importance de ces actions forestières dans le cadre de la planification des villages forestiers est notamment l'effectif des emplois à créer. Il est évident que les actions forestières peuvent être concentrées sur quelques zones sans tenir compte de l'offre de l'emploi dans la région. Suite à une analyse du rapport de gestion 1973 de l'Arrondissement Forestier de Béja on constate que les actions forestières concernent toutes les zones forestières du Gouvernorat. Au total 1406 personnes ont été employées pendant l'année 1973 pour les travaux d'investissement et les travaux de production forestière. Tenant compte du fait que le domaine forestier d'Andoun représente 6 % de la surface totale de l'Arrondissement, on pourrait estimer que 84 emplois sont fournis par les travaux forestiers. (1)

La population active dans la délégation de Zahret Madien est estimée à 6710 personnes dont 1200 personnes peuvent être

(1) surface forestière totale de l'Arrondissement de Béja est 31.976 ha dont à Andoun : 3.320 ha.

considérées comme "usager des forêts". On tire ici la conclusion que 7 % de la population active à Andoun est employé dans le cadre des actions forestières en 1973. Pour l'avenir on pourrait admettre que le nombre d'emplois s'accroisse jusqu'à une moyenne de 10 % de la population active à Andoun. On doit se rendre compte que les villages forestiers ne peuvent pas être réservés à court terme exclusivement pour les participants aux actions forestières.

Dans les circonstances actuelles il est préférable de créer les villages forestiers pour les usagers des forêts sans que l'emploi actuel dans un programme forestier soit un élément important lors du choix des bénéficiaires pour les villages. Toutefois rien n'empêche que ces villages pourraient devenir plus tard des pôles d'attraction pour les ouvriers forestiers.

2 - 5 L'habitat dans la région d'Andoun

Sur un total de 451 familles dans les deux zones de Sidi Bcharek et Sidi Ben Rihane, il y a 429 familles qui vivent dans des gorbis et 22 dans des maisons en dur. Nous avons analysé la méthode et le coût de la réalisation de 15 logements dans cette région. Les résultats de l'enquête ont été présentés dans le tableau 5.

La majorité des logements se compose d'une pièce, soit 11 sur un total de 15 maisons. La surface couverte par pièce est 22 m² en moyenne. Toutes les maisons sont construites en tuile ou en voule. La durée de la construction ne dépasse pas une année. Cela est raisonnable en tenant compte des difficultés de l'approvisionnement en matériaux de construction et l'accès dans la région. Le coût de la construction par m² de surface couverte ne dépasse pas en général les 11 dinars par m². La méthode de la construction d'une maison est assez simple :

Le propriétaire fournit les matériaux de construction tandis qu'un ou deux entrepreneurs à la tâche la réalisation de cette maison. Le patron est aidé lors de la construction par le propriétaire par un ou deux ouvriers qui sont payés par le propriétaire. Ces ouvriers sont souvent les membres de la famille.

Le propriétaire a trois problèmes à résoudre :

- de trouver l'argent pour l'achat des matériaux et le paiement du patron et ouvriers.

- l'absence des matériaux de construction sur le marché.

- le transport de ces matériaux de la ville jusqu'au chantier.

Les constructions en dur sont en nombre assez limité et appartiennent en général aux "habiles" de la région. Il est très important de tenir compte de cet aspect social lors de la programmation du village et le choix des types de logements. Un village forestier ne doit pas devenir un "pôle de regroupement des plus pauvres" de la région. La population en Froumrie emploie aussi l'indication "prison forestière" afin d'indiquer les limitations des opérations des habitants dans un village. Une population forestière, vivant dans des circonstances peu confortables du point de vue ressources à vivre, ne préfère pas affaiblir encore ses chances d'existence. Un contrôle plus strict est certainement possible en ce qui concerne les usagers vivant dans un village.

TABLEAU 5

Résultats de l'Enquête - Construction

ILIN	le	Nombre	Nombre	Surface	Matériel toit	Durée de	Coût	Coût
		de personnes	de pilot		voitures ou	construction		total par m2
		les	les		(tailles)	tion		
I	1	1	1	15 m2	-	1 an	1148 D	9,885 D
I	2	1	1	36 m2	-	1 an	1134 D	3,783 D
I	3	6	2	40 m2	-	1 an	1180 D	4,515 D
I	4	6	1	28 m2	-	1 an	1160 D	5,725 D
I	5	7	1	28 m2	-	1 an	1236 D	8,211 D
I	6	7	1	18 m2	-	1 an	1111 D	6,397 D
I	7	5	1	24 m2	-	1 an	1187 D	7,791 D
I	8	10	1	16 m2	-	1 an	1134 D	8,406 D
I	9	5	1	32 m2	-	1 an	1168 D	5,568 D
I	10	10	3	48 m2	-	2 ans	1343 D	7,979 D
I	11	7	2	48 m2	-	1 an	1400 D	8,333 D
I	12	5	1	30 m2	-	1 an	1105 D	3,500 D
I	13	2	2	32 m2	-	1 an	1290 D	9,062 D
I	14	9	1	16 m2	-	1 an	1735 D	8,443 D
I	15	6	1	32 m2	-	1 an	1366 D	11,446 D
I	TOTAL	101	20	443	15	15,5	13137	7,081

On ne doit pas perdre de vue que les "indigénistes" ne rendent
bien compte de cet aspect.

Si on s'adapte au système pratiqué par les "habir" de la
région et se tient compte des susceptibilités de leur honneur
et prestige, on pourrait créer un climat favorable pour
l'acceptation des conditions minimales que l'Etat exige pour sa
part.

En admettant que l'Etat offre une proposition avantageuse aux
usagers des forêts, on oublie souvent que la façon de présenter
cette proposition pourrait influencer largement la décision de
l'usager d'accepter ou de rejeter la proposition.

Ainsi, il semble souhaitable d'éviter la jalousie entre les
habitants des douars. On n'est pas en mesure d'aider tout le monde
mais on pourrait adapter le principe de repartir le budget
d'investissement au profit du plus grand nombre des familles.
En évitant les contributions de luxe pour ne pas dépasser le
"standing" des "habir" de la région on pourrait édifier un
"habitat évolutif" pour les usagers. Le changement d'un court
en une habitation en dur est un peu très important dans la vie
d'une famille. L'Etat aide avec ce premier pas fondamental en
permettant à la famille d'élargir son foyer avec son propre
fonds dans une deuxième étape.

3a) DESCRIPTION DU PROJET :

.3.1. Options

Suite à l'aperçu général sur la région et l'analyse plus détaillée des aspects socio-économiques, on pourrait présenter les options d'un projet pour la création des villages forestiers dans le cadre du programme de développement rural de la région de Amdoun.

L'option fondamentale consiste dans un choix d'une série d'interventions cohérentes, ayant comme objectif d'affronter les grands obstacles qui entravent le développement de la région. Il s'agit donc d'une action intégrée, afin de promouvoir les connaissances techniques de la population active; d'améliorer l'accès aux soins médicaux en introduisant les moyens afin de limiter les naissances; d'installer les moyens de communication avec l'extérieur, à savoir en l'occurrence : une cabine de téléphone et une salle de télévision; de goudronner la piste principale entre Zahret Médien et Ouchtata, et de fournir une assistance technique et financière pour la construction d'un habitat évolutif.

Une deuxième option est d'associer les usagers de la forêt directement dans l'opération. Au niveau du village, l'administration pourrait confier différentes tâches à un comité de gestion du village dont les 5 membres seront élus parmi les habitants du village en question. Ce comité du village participe aux choix de l'emplacement des bâtiments publics et à l'implantation des maisons pour les bénéficiaires.

Au niveau du village aussi, le problème foncier pour la cession des terrains privés sera résolu par le comité de gestion.

Les membres du comité participeront aussi aux délibérations en ce qui concerne les choix des bénéficiaires de maisons, à l'utilisation des bâtiments publics et leur gestion quotidienne, à la mise en défens des zones

forestières, à l'organisation des parcs sur le domaine forestier, et à toute autre question qui concerne la viabilité du village ou des alentours.

La troisième option concerne les constructions à réaliser dans le village. Les bâtiments publics pourraient être réalisés par les tâcherons de la région, ou partiellement, par une société de construction qui s'engage à recruter le personnel sur place.

Les bénéficiaires des logements signeront un engagement direct avec le gouvernement. Les modèles d'un engagement pour les tâcherons et les bénéficiaires font partie de l'annexe 1 et 2.

La quatrième option concerne la surveillance du programme. Afin de mettre sur les rails la démarche des 4 villages de cette région, il semble opportun d'envisager la création d'une "Association pour les usagers de forêt d'Amdoun". Cette institution permettra de canaliser les investissements dans les 4 villages forestiers. L'association (A.P.U.F.A.) est un organisme intermédiaire entre l'Administration forestière et l'utilisateur non-organisé. Ayant l'assistance technique et financière de l'A.P.U.F.A., les comités provinciaux des villages pourront devenir, par la suite, le conseil d'administration d'une coopérative de service, ou, éventuellement une association des intérêts communs du village.

Afin d'éviter les obstacles, il sera nécessaire d'échelonner la création d'un organisme local sur trois ans.

Du moment où, dans chaque village, on a pu installer un organisme local reconnu par les lois tunisiennes actuelles, le rôle de l'A.P.U.F.A. pourrait être considéré comme achevé dans ces villages forestiers.

L'A.P.U.F.A. aura une fonction intermédiaire, afin de créer dans les villages forestiers une institution légale qui sera en mesure de poursuivre l'action du développement socio-économique du village.

3.2. La conception d'un village forestier :

Le phénomène qui caractérise l'espace forestier, est l'absence d'une structure visible des constructions. Certes, il se trouve des douars dispersés et, groupant parfois 50 familles. Cependant, ce groupement se situe dans une façon irrégulière dans le domaine des forêts ou ses alentours, tandis que le point central est souvent le marabout, ou le petit hanout du douar. En faisant une analyse plus détaillée sur le terrain, on constate que les gourbis sont construits sur un lopin de terre bien choisi. Les facteurs importants dans la détermination de ce choix ont été la qualité des sols autour de leur habitations, contre les vents dominants, et une vue sur leurs terrains qui sont situés plus loin de leurs gourbis.

Le fait qu'on ne trouve pas souvent des lots bien situés dans une région montagneuse donne la fausse impression que l'installation des habitations est due au simple hasard.

Le choix d'un centre du village doit tenir compte de l'infrastructure existante et de la localisation des douars actuels.

Nous proposons l'aménagement d'un douar existant dont la localisation est favorable du point de vue piste, école marabout, la lutte contre les vents dominants, l'eau potable, et un terrain plus ou moins plat dont le sol n'est pas dégradé.

Les bâtiments du centre du village seront construits sur des lots du terrain choisis en commun accord avec le comité local du village.

On doit ici se rappeler que les membres de ce comité doivent participer dès le début, à tous les choix importants à faire.

Ce comité et les futurs villageois doivent avoir l'idée que c'est grâce à leur propre effort qu'on a pu créer le village comme pôle d'attraction dans la région- on doit, en d'autres termes, laisser à la population "l'honneur" de l'opération.

Le point de départ des villages de Mergaga et de Sidi Ben Rifane pourrait être l'école primaire, tandis que la source sera choisie à Ain Sabbah comme point central et à Sidi Babarek le Marabout de la zone.

A partir de ce choix d'un point central, nous proposons de déclarer la zone ayant un cercle d'un kilomètre autour du point central comme territoire du village forestier; lequel est de l'ordre de 300 ha. Autour des bâtiments du centre du village, la population forestière pourrait s'installer sur ce territoire du village.

Tous les usagers vivant à 5, ou même à 10 Km peuvent être invités à se rapprocher du centre du village.

Au cours du plan quadriennal 1973-1976, on offrira à 100 familles par village les moyens nécessaires afin d'édifier leur foyer. Les bénéficiaires vivant à l'heure actuelle sur le territoire du village défini ci-dessus peuvent demeurer sur les propres lopins de terre. Les autres bénéficiaires venant d'ailleurs doivent résoudre leur problème foncier avant de s'installer sur le territoire du village. Ils peuvent faire un échange de terrains, ou acheter un petit lot.

Les familles n'ayant pas de terrain, ni moyens d'en acheter, peuvent être aidées avec un lot de 2000 m² du domaine forestier, à la condition qu'elles s'engagent à céder leurs exploitations actuelles au bout de 5 ans à l'Administration forestière.

Il est préférable que l'Administration forestière s'éloigne du problème foncier. Seuls les bénéficiaires semblent être capables de résoudre à court terme ce problème fondamental, à condition qu'ils s'intéressent réellement à une installation dans le village.

Tout celui qui voudrait intervenir de dehors afin de résoudre localement ses problèmes fonciers risquerait de se heurter à de nombreux obstacles qui peuvent freiner l'exécution du projet pendant plusieurs années.

Réaliser le village sur le domaine des forêts est souvent impossible, parce qu'il n'est pas souhaitable de détruire un beau forêt, et dans le cas où il s'agit d'un maquis ou terrain dégradé, on pourrait douter la valeur des sols.

Les meilleurs sols dans les clairières des forêts sont déjà occupés normalement par les usagers, la libre choix d'un lot dans un territoire de 300 ha s'adapte au mieux au système traditionnel d'un transhumance à courte distance.

La différence essentielle est seulement que l'installation permanente des usagers sera réalisée sur le territoire d'un village forestier. Les avantages d'une telle concentration sur un territoire sont certes multiples, mais on oublie souvent le risque que les parcs dans les environs d'une concentration de la population se dégradent plus vite au moment où l'équilibre entre les potentialités et la charge en cheptel n'est plus respecté.

Tous les usagers vivant à 5, ou même à 10 Km peuvent être invités à se rapprocher du centre du village.

Au cours du plan quadriennal 1973-1976, on offrira à 100 familles par village les moyens nécessaires afin d'édifier leur foyer. Les bénéficiaires vivant à l'heure actuelle sur le territoire du village défini ci-dessus peuvent demeurer sur les propres lopins de terre. Les autres bénéficiaires venant d'ailleurs doivent résoudre leur problème foncier avant de s'installer sur le territoire du village. Ils peuvent faire un échange de terrains, ou acheter un petit lot.

Les familles n'ayant pas de terrain, ni moyens d'en acheter, peuvent être aidées avec un lot de 2000 m² du domaine forestier, à la condition qu'elles s'engagent à céder leurs exploitations actuelles au bout de 5 ans à l'Administration forestière.

Il est préférable que l'Administration forestière s'éloigne du problème foncier. Seuls les bénéficiaires semblent être capables de résoudre à court terme ce problème fondamental, à condition qu'ils s'intéressent réellement à une installation dans le village.

Tout celui qui voudrait intervenir de dehors afin de résoudre localement ses problèmes fonciers risquerait de se heurter à de nombreux obstacles qui peuvent freiner l'exécution du projet pendant plusieurs années.

Réaliser le village sur le domaine des forêts est souvent impossible, parce qu'il n'est pas souhaitable de détruire un beau forêt, et dans le cas où il s'agit d'un maquis ou terrain dégradé, on pourrait douter la valeur des sols.

Les meilleurs sols dans les clairières des forêts sont déjà occupés normalement par les usagers, la libre choix d'un lot dans un territoire de 300 ha s'adapte au mieux au système traditionnel d'un transhumance à courte distance.

La différence essentielle est seulement que l'installation permanente des usagers sera réalisée sur le territoire d'un village forestier. Les avantages d'une telle concentration sur un territoire sont certes multiples, mais on oublie souvent le risque que les parcs dans les environs d'une concentration de la population se dégradent plus vite au moment où l'équilibre entre les potentialités et la charge en cheptel n'est plus respecté.

Le conseil de gestion du village aura comme tâche d'organiser et de faire respecter la rotation des parcours par les troupeaux dans une zone bien définie.

Notre modèle de transition ainsi expliqué prévoit donc une concentration échelonnée sur différentes étapes dont l'organisation au niveau du village s'impose, afin d'instaurer un meilleur équilibre entre l'environnement et les exigences de la population locale.

.3.3. L'organisation et l'administration du projet.

Le conseil du gouvernement de Beja controle et supervise tout le programme de développement rural. La création des villages forestiers est donc automatiquement soumise à l'approbation, au controle et à la surveillance du conseil du gouvernement.

La gestion des fonds pourrait être confiée par le gouvernement au comité directeur de l'association pour les usagers des forêts à Amdoun (APUFA). Cette association est l'intermédiaire actif entre le conseil du gouvernement et la population forestière. L'association par l'intermédiaire de sa direction controle sous les aspects pratiques de l'exécution :

- préparer, controler et participer aux marchés entre le gouvernement et les entreprises ou tâcherons pour les constructions des batiments publics.
- préparer, controler et participer aux engagements entre le gouvernement et les bénéficiaires du programme?
- préparer les bons de commande et effectuer l'achat du matériel et les matériaux de construction.
- gérer le matériel et le stock des matériaux de construction.
- organiser le transport des matériaux de construction jusqu'au point central dans le village.
- confier les travaux de l'infrastructure dans les villages à un service du C.R.D.A ou une entreprise privée.

L'association doit faire tout son possible afin de faire participer dès le début de l'exécution le comité du village. Ce comité doit au bout de 3 années prendre la relève de l'association. On pourrait envisager de confier au comité du village, progressivement le pouvoir sur la gestion des intérêts communs. Cette procédure pourrait aboutir à une organisation locale qui restera sous le contrôle et la surveillance du comité directeur de l'association ou à une structure indépendante sous forme d'une coopérative de service, une association d'intérêt commun etc.

L'administration des fonds mis à la disposition du comité directeur de l'association pourrait être comptabilisé soit par le regisseur des finances du gouvernement soit partiellement ou totalement par un regisseur-comptable en service auprès de l'association.

Le conseil du gouvernement de Beja pourrait choisir entre quelques alternatives :

Alternative 1 : Le budget d'investissement pour les constructions l'infrastructure, l'achat du matériel, matériaux de construction et l'équipement des bénéficiaires ainsi que le paiement des entreprises, tâcherons ou bâtiments publics. Ce budget pourrait être administré normalement par le regisseur du programme de développement rural. Le budget de gestion pour le paiement de l'encadrement de l'association, le fonctionnement du matériel et les frais du bureau sera versé au compte de l'association. Un rapport trimestriel concernant l'avancement du projet et le contrôle financier sera transmis par l'association au conseil du gouvernement.

Alternative 2 : Le budget en sa totalité sera comptabilisé par le regisseur du programme de développement rural.

Alternative 3 : Le budget en sa totalité sera versé en 4 tranches au compte de l'association qui prendra en charge la responsabilité financière de tout le programme des villages forestiers.

L'exploitation, la gestion et le fonctionnement des bâtiments publics doit être étudié cas par cas. La menuiserie, la forge et l'atelier de maçonnerie peuvent être loués à un prix raisonnable à un menuisier, un forgeron et un maçon. Ces personnes doivent prendre en charge la formation de quelques défilants de l'école primaire (2 à 4 par année). Le centre d'apprentissage pour les filles pourrait être confié à une monitrice travaillant au service de l'association. Plus tard ce centre pourrait être pris en charge par le Service de l'action sociale ou par l'office d'artisanat. Le dispensaire rural doit être confié au Ministère de la Santé Publique qui prendra en charge la gestion et le fonctionnement du bâtiment.

Le magasin sera loué à un candidat du village. La salle de réunion et le hangar seront placés sous le contrôle direct du comité du village. Le remboursement pour les logements des bénéficiaires est plus difficile. Nous proposons que les bénéficiaires s'engagent à verser chaque trimestre un dinar au comité du village pour le fonctionnement et les

réparations des bâtiments. Ces fonds, gérés par l'APUPA, peuvent être utilisés par le Comité du village en cas de calamité et en vue de secourir dans des cas graves les personnes nécessiteuses.

Le conseil du gouvernement ne fournit que le titre de propriété du logement si les conditions suivantes sont exécutées :

- le paiement régulier d'un dinar par mois pendant 5 années à l'association.
- la cession au domaine forestier au bout de 5 années des habitations et des superficies que le bénéficiaire occupe, si ces habitations sont situées dans le domaine forestier.
- après 5 années, à compter de la date de la signature du bon de réception du logement par le bénéficiaire, celui-ci s'engage à payer annuellement la somme de 24 dinars pendant 10 années au conseil du gouvernement. Le conseil du gouvernement cédera une ristourne de 12 dinars par an et par bénéficiaire à un organisme local à créer afin d'alimenter une caisse d'entraide du village.

3.4. Le coût d'investissement du projet.

3.4.1. Programmation des investissements.

Le programme d'exécution dans les 4 villages sera échelonné sur 3 années 1974-75-76. Pendant la première phase l'accent est mis notamment sur la création des centres dans les villages et l'aménagement de l'infrastructure. Afin de pouvoir exécuter le programme il sera nécessaire d'acheter le matériel pour éviter les retards. Au cours de 1974 on démarre le programme uniquement dans les villages de Merga et Bidi Ben Rihane. En 1975 on inclut les deux autres villages dans l'opération afin d'achever en 1976 tout le programme prévu.

3-4.2. Les Constructions dans les villages.

N° ordre	DESCRIPTION.	Plan : N°	Unités	Coût d'unité (D).	Coût Total (D)	Budget 1974	Budget 1975	Budget Total 1976
1	Magasin.	10	4	750	3.000	1.500	1.500	
2	Salle de Réunion.	11	4	2.000	8.000	4.000	4.000	
3	Dispensaire Rural.	12	4	2.000	8.000	4.000	4.000	
4	Atelier de Menuiserie / Verger.	13	4	2.500	10.000	5.000	2.500	2.500
5	Bureau atelier de Menuiserie.	14	4	2.500	10.000	5.000	5.000	
6	Centre d'apprentissage pour les filles.	15	4	2.500	10.000	5.000	2.500	2.500
7	Maison d'animation forestier.		4	600	2.400	1.200	1.200	
8	Maison menuisier.		4	600	2.400	1.200	1.200	
9	Logements à Kargaga.	5 A 9:100		400	40.000	10.000	10.000	20.000
10	Logements à Sidi Ben Rhane.	5 A 9: 50		400	20.000	5.000	5.000	10.000
11	Logements à Sidi Baharek.	5 A 9: 50		400	20.000	-	10.000	10.000
12	Logements à Ain Eabbah.	5 A 9:100		400	40.000	-	20.000	20.000
TOTAL DES CONSTRUCTIONS :					173.800 ^D	41.900 ^D	66.900 ^D	65.000 ^D

3.4.3. L'INFRASTRUCTURE.

N° Ordre	DESCRIPTION.	Longueur (m)	Coût d'unité.	Coût total.	Budget 1974	Budget 1975	Budget 1976
13	il'aménagement d'eau potable.	8.000	0,700	5.600	2.800	2.800	
14	il'aménagement plate Cuchitza - Korpaga.	20.000	2,500	50.000	10.000	20.000	20.000
15	Création des plates des villages.	2.000	4	8.000	4.000	4.000	
16	il'aménagement des sentiers des villages.	4.000	0,500	2.000	1.000	1.000	
<u>TOTAL D'INFRASTRUCTURE :</u>					17.800 ^D	27.800 ^D	20.000 ^D

3.4.4. MATERIEL DE TRANSPORT.

N° Cdre.	DESCRIPTION.	Unités.	Coût d'unité.	Coût Total.	Budget 1974	Budget 1975	Budget 1976
17	Camion.	1	12.000	12.000	12.000		
18	Tracteurs.	2	5.000	10.000	10.000		
19	Voiture de service.	1	2.000	2.000	2.000		
20	Camionnettes.	2	2.500	5.000	2.500	2.500	
21	Resorques.	2	700	1.400	1.400		
22	Pièces de rechange (60 %).	-	18.000	18.000	6.000	6.000	6.000
TOTAL DU MATERIEL DE TRANSPORT :				48.400 ^D	33.900 ^D	8.500 ^D	6.000 ^D

3.4.5. Matériel du Bureau.

N° Ordre.	DESCRIPTION.	Unités	Codt d'unité	Codt Total.	Pudget. 1974	Budget 1975	Budget 1976
23	Machine à écrire.	1	160	160	160		
24	Machine à calculer.	1	150	150	150		
25	Bureaux.	2	55	110	110		
26	Chaises de bureau.	6	10	60	60		
27	Armoire pour dessiner.	1	70	70	70		
28	Etagères du bureau.	2	5	10	10		
29	Effiroir pour les plans.	1	80	80	80		
30	Table à dessiner.	1	80	80	80		
31	Chaises simple.	4	6	24	24		
32	Chemises, papiers imprimés.	-	-	256	156	100	
TOTAL DU MATÉRIEL DE BUREAU :				1.000	900	100	

3-4.5. Matériel au Bureau.

N° Ordre.	DESCRIPTION.	Unités	Codt d'unité	Codt Total.	Pdgnt. 1974	Budget 1975	Budget 1976
23	Machine à écrire.	1	160	160	160		
24	Machine à calculer.	1	150	150	150		
25	Bureaux.	2	55	110	110		
26	Chaises de bureau.	6	10	60	60		
27	Armoire pour dessiner.	1	70	70	70		
28	Stagères du bureau.	2	5	10	10		
29	Tiroir pour les plans.	1	80	80	80		
30	Table à dessiner.	1	80	80	80		
31	Chaises simple.	4	6	24	24		
32	Chemises, papiers imprimés.	-	-	256	156	100	
TOTAL DU MATÉRIEL DE BUREAU				1.000	900	100	

3-4.6. Equipement des batiments publics.

N° Ordre.	DESCRIPTION.	Unité.	Coût d'unité	Coût Total.	Budget. 1974.	Budget 1975	Budget 1976
	Electrification des 4 villages.						
33	- Grupos electrogens (diesel)	4	1.200	4.800	2.400	2.400	
34	- Installations.	4	300	1.200	600	600	
	Parasol.						
35	- Stages en bois	8	15	120	60	60	
36	- Comptoirs.	4	80	320	160	160	
	Salle de reunion.						
37	- Tables.	4	45	180	90	90	
38	- Chaises.	20	6	120	60	60	
39	- Banques.	8	10	80	40	40	
40	- Matton d'alfa (6 m2)	4	12	48	24	24	
41	- Appareils de television.	4	90	360	180	180	
42	- Tables de television.	4	10	40	20	20	
43	- Armoires en bois.	4	25	100	50	50	
	Dispensaire.						
44	- Bureaux.	4	60	240	120	120	
45	- Chaises de bureau.	8	10	80	40	40	
46	- Lits.	8	10	80	40	40	
47	- Matelats.	8	12	96	48	48	
48	- Couvertures.	8	10	80	40	40	
49	- Banques.	4	10	40	20	20	
50	- Nattes d'alfa.	12	12	144	72	72	

3.4.6. Equipement des batiments publics.

N° Ordre.	DESCRIPTION.	Unités.	Codt d'unité	Codt Total.	Budget. 1974	Budget 1975	Budget 1976
	<u>Electrification des 4 villages.</u>						
33	- Groupes électrogènes (diesel).	4	1.200	4.800	2.400	2.400	
34	- Installations.	4	300	1.200	600	600	
	<u>Fagasin.</u>						
35	- étagères en bois	8	15	120	60	60	
36	- Comptoirs.	4	80	320	160	160	
	<u>Salle de réunion.</u>						
37	- Tables.	4	45	180	90	90	
38	- Chaises.	20	6	120	60	60	
39	- Banques.	8	10	80	40	40	
40	- Matos d'alfa (6 m2)	4	12	48	24	24	
41	- Appareils de télévision.	4	90	360	180	180	
42	- Tables de télévision.	4	10	40	20	20	
43	- Armoires en bois.	4	25	100	50	50	
	<u>Dispensaire.</u>						
44	- Bureaux.	4	60	240	120	120	
45	- Chaises de bureau.	8	10	80	40	40	
46	- Lits.	8	10	80	40	40	
47	- Matelats.	8	12	96	48	48	
48	- Couvertures.	8	10	80	40	40	
49	- Banques.	4	10	40	20	20	
50	- Matos d'alfa.	12	12	144	72	72	

(suite : 3)

N° Ordre.	DESCRIPTION.	Unités	Codt. d'unité	Codt Total.	Budget 1974	Budget 1975	Budget 1976
70	- Bureaux.	4	60	240	120	120	
71	- Chaises de bureau.	8	10	80	40	40	
72	- Petites chaises en bois.	32	4	128	64	64	
73	- Armoires.	4	40	160	80	80	
74	- Fonds d'exploitation pour la formation.	4	1.000	4.000	2.000	2.000	
	<u>Maisons animateur et bénéficiaires.</u>						
75	- Tables.	8	25	200	100	100	
76	- Chaises simples.	24	6	144	72	72	
77	- Chaises confortables.	8	25	200	100	100	
78	- Armoires de cuisine.	8	25	200	100	100	
79	- Lits.	8	10	80	40	40	
80	- Matelas.	8	12	96	48	48	
81	- Rechauds à gaz.	8	20	160	80	80	
82	- Poêle à mazout.	8	100	800	400	400	
	TOTAL D'EQUIPEMENT.			34.600^D	16.120^D	17.550^D	1.000^D

(suite : 3)

N° Ordre.	DESCRIPTION.	Unités	Coût. d'unité	Coût Total.	Budget 1974	Budget 1975	Budget 1976
70	- Bureau.	4	60	240	120	120	
71	- Chaises de bureau.	8	10	80	40	40	
72	- Petites chaises en bois.	32	4	128	64	64	
73	- Armoires.	4	40	160	80	80	
74	- Fonds d'exploitation pour la formation.	4	1.000	4.000	2.000	2.000	
	- Maisons animateur et monitrice.						
75	- Tables.	6	25	200	100	100	
76	- Chaises simples.		6	144	72	72	
77	- Chaises confortable.	6	25	200	100	100	
78	- Armoires de cuisine.	6	25	200	100	100	
79	- Lits.	8	10	80	40	40	
80	- Matelats.	8	12	96	48	48	
81	- Rechauds à gaz.	8	20	160	80	80	
82	- Poêles à mazout.	8	100	800	400	400	
TOTAL D'EQUIPEMENT :				34.600 ^D	16.120 ^D	17.550 ^D	1.000 ^D

3.4.7. LES MOYENS D'EXISTENCE.

N° Ordre.	DESCRIPTION.	Unités	Coût d'unité	Coût Total.	Budget 1974	Budget 1975	Budget 1976
83	Engraisement taurellens à lin Sabbath.	200	300	60.000	-	30.000	30.000
84	Poulaillers / Lapinières (construction + fonds d'exploitation).	100	300	30.000		15.000	15.000
85	Maître avec équipement.	40	150	6.000	2.000	2.000	2.000
86	Paquets de semences et engrais.	300	50	15.000	5.000	5.000	5.000
87	Enchères.	500	12	6.000	2.000	2.000	2.000
88	Moysers.	2.500	0,600	1.500	500	500	500
89	Amardiers.	2.500	0,600	1.000	500	250	250
90	Olivières.	10.000	0,300	3.000	1.000	1.000	1.000
91	Terrain à acheter pour distribution des petits lots.	20 ha	300	6.000	3.000	3.000	
TOTAL MOYENS D'EXISTENCE :				128.500 ^D	14.000 ^D	58.750 ^D	55.750 ^D

3.4.8. L'encadrement du projet.

N° (ordre.)	DESCRIPTION.	Unités	Salaires + primes brut par mois	Coût Total.	Budget. 1974	Budget 1975	Budget 1976
92	1- Directeur du projet.	1	200	7.200	2.400	2.400	2.400
93	1- Secrétaire comptable.	1	100	3.600	1.200	1.200	1.200
94	1- Animateurs forestier.	4	60	2.160	720	720	720
95	1- Zenitrices.	4	50	1.800	600	600	600
96	1- Chauffeur camion.	1	80	2.880	960	960	960
97	1- Chauffeurs tracteur.	2	60	4.320	1.440	1.440	1.440
98	1- Convoyeurs tracteur.	4	40	5.760	1.920	1.920	1.920
99	1- Gardiens.	6	40	11.520	3.840	3.840	3.840
	TOTAL D'ENCADREMENT.			39.240 ^D	13.080 ^D	13.080 ^D	13.080 ^D

3.4.9. Le fonctionnement du matériel.

N° Ordre.	DESCRIPTION.	Carburant.	Entretien assurances	Credit Total.	Budget. 1974	Budget 1975	Budget. 1976
100	Camion.	4.000	1.800	5.800	2.500	2.000	1.300
101	Voiture de service.	1.000	500	1.500	500	500	500
102	Camionnettes (2)	2.000	1.000	3.000	1.000	1.000	1.000
103	Tracteurs (2)	4.500	3.000	7.500	2.500	2.500	2.500
104	Grupos electrogénos.	1.500	600	2.100	750	750	750
TOTAL :				19.900 ^B	7.200 ^B	6.700 ^B	6.000 ^B

3.4.10. Les frais du bureau et imprévu.

N° Ordre.	DESCRIPTION.	Coût par année.	Coût Total.	Budget 1974	Budget 1975	Budget 1976
105	Location bureau association.	500	1.500	500	500	500
106	Entretien du bureau.	200	600	200	200	200
107	Frais de téléphone.	200	600	200	200	200
108	Imprévu.		8.820	1.000	2.620	5.000
	TOTAL :		11.520 ^D	1.900 ^D	3.720 ^D	5.900 ^D

RECAPITULATION.

Chapitre.	DESCRIPTION.	Coût Total.	Budget 1974	Budget 1975.	Budget 1976
3.4.2.	Les constructions.	173.800	41.900	66.900	65.000
3.4.3.	L'infrastructure.	65.000	17.800	27.800	20.000
3.4.4.	Matériel de transport.	40.400	33.000	8.500	6.000
3.4.5.	Matériel de Bureau.	1.000	900	100	
3.4.6.	Equipement bâtiments publics.	34.690	16.120	17.550	1.000
3.4.7.	Les moyens d'existence.	128.500	14.000	58.750	55.750
3.4.8.	L'encadrement du projet.	39.240	13.080	13.080	13.080
3.4.9.	Le fonctionnement du matériel.	15.900	7.200	6.700	6.000
3.4.10.	Les frais de bureau et imprévu.	11.520	1.900	3.720	5.900
<u>COUT TOTAL DU PROJET :</u>		522.650 ^D	146.800 ^D	203.100 ^D	172.750 ^D

ANNEXE I

Gouvernorat de Béja
Délégation de Zahret Medien
Village de

Programme
Villages Forestiers à
Amdoun

C O N V E N T I O N

entre les soussignés: -Le conseil du gouvernorat de Béja
-Monsieur:.....Tâcheron
-L'association pour les usagers des forêts
d'Amdoun (l'A.P.U.F.A) .

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1. Monsieur.....Tâcheron, s'engage à exécuter les
les travaux de construction, conformément aux clauses fixés par
la présente convention et aux règles de l'Art.

Art. 2. Les travaux mentionnés à l'article 1 comprennent les terrasse-
ments, le nivellement, les fondations, les maçonneries en
élévation, les toitures, les enduits, la pose de la menuiserie,
les badigeonnages. (1).

Art. 3. Tous les travaux faisant l'objet de la dite convention doivent
être exécutés conformément au plan de construction ci-joint.

Art. 4. Monsieur.....Tâcheron, est tenu d'appliquer les
instructions qui lui seront données par le technicien chargé
par l'APUFA pour le contrôle de l'exécution des travaux faisant
l'objet de la présente convention.

Art. 5. Les matériaux de construction et matériels seront achetés par
le conseil du gouvernorat et rendus sur place par l'APUFA ou
le tâcheron, suivant les deux états distincts ci-joints, dûment
signés par les trois parties.
Ces états mentionnent exactement les matériaux de construction
et le matériel à livrer.

(1) Rayer les travaux inutiles.

- Art. 6. La main d'œuvre nécessaire sera fournie par le tîcheron, qui s'engage à les assurer conformément à la réglementation en vigueur.
- Art. 7. Monsieur....., tîcheron, s'engage à exécuter les travaux de construction de la présente convention au prix forfaitaire deD.
- Art. 8. Les paiements seront effectués par le conseil du gouvernement de la façon suivante :
- 1) 25 % à la fin des fondations
 - 2) 25 % lorsque la construction sera au niveau du toit.
 - 3) 25 % à la fin du toit.
 - 4) 25 % après l'achèvement de tous les travaux.
- Art. 9. Monsieur....., tîcheron, s'engage à remettre la construction bien achevée dans un délai de.....au plus tard. Ce délai sera repartí conformément au calendrier suivant :
- fin des fondations :
 - construction au niveau du toit.....
 - fin de toiture :
 - achèvement des travaux :
- Ces délais pouvant être prolongés par l'AFUPA en cas de force majeure et particulièrement en cas d'absence des matériaux de construction.
- Art. 10. En cas de litige le Tribunal de la Première Instance à Béja est habilité à trancher le différent entre parties signataires de cette convention.

....., Le.....

- Art. 6. La main d'œuvre nécessaire sera fournie par le tîcheron, qui s'engage à les assurer conformément à la réglementation en vigueur.
- Art. 7. Monsieur....., tîcheron, s'engage à exécuter les travaux de construction de la présente convention au prix forfaitaire deD.
- Art. 8. Les paiements seront effectués par le conseil du gouvernement de la façon suivante :
- 1) 25 % à la fin des fondations
 - 2) 25 % lorsque la construction sera au niveau du toit.
 - 3) 25 % à la fin du toit.
 - 4) 25 % après l'achèvement de tous les travaux.
- Art. 9. Monsieur....., tîcheron, s'engage à remettre la construction bien achevée dans un délai de.....au plus tard. Ce délai sera repartí conformément au calendrier suivant :
- fin des fondations :
 - construction au niveau du toit.....
 - fin de toiture :
 - achèvement des travaux :
- Ces délais pouvant être prolongés par l'AFUPA en cas de force majeure et particulièrement en cas d'absence des matériaux de construction.
- Art. 10. En cas de litige le Tribunal de la Première Instance à Béja est habilité à trancher le différent entre parties signataires de cette convention.

....., Le.....

ANNEXE : II

Gouvernorat de BEJA
Délégation de ZAHRET MADIEN
Village de

Date de la signature:

CONVENTION

entre les soussignés:

- Le conseil du gouvernorat de Béja.
- Monsieur.....le bénéficiaire d'une subvention pour la construction d'un logement approuvé par Mr. le délégué de ZAHRET MADIEN.
- Monsieur....., tache-ron.
- l'association pour les usagers des fonts d'AMOUN (L'APUFA).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Art. 1. Monsieur.....bénéficiaire, s'engage à fournir sur les lieux de la construction la quantité en pierres, gravier sable et eau pour la réalisation de son logement suivant l'état ci-joint.
- Art. 2. Monsieur.....bénéficiaire, s'engage à faire le terrassement de son logement suivant le plan de construction de la maison, qui fait l'objet de l'annexe 1 de cette convention.
- Art. 3. Les frais de main d'oeuvre non-spécialisés sont à la charge du bénéficiaire.
- Art. 4. Les autres matériaux de construction (ciment, chaux, bois, fer, briques, éternit, tuile, bae en amiante-ciment etc..(1) et matériels seront fournis et rendus sur place par l'APUFA à....., en trois tranches suivant le devis estimatif du plan de construction et compte tenu des besoins réels.

(1) Rayer les matériaux inutiles.

Le devis estimatif fait objet de l'annexe 2 de cette convention.
La première tranche sera fournie après l'achèvement du terrassement.
La deuxième tranche lorsque les murs sont à une hauteur d'un mètre. La troisième tranche dès que les murs seront achevés.

Art. 5. Monsieur....., tâcheron, s'engage à exécuter dans les règles de l'art les travaux de construction conformément au plan de construction et en respectant les clauses fixées par la présente convention. Les travaux faisant l'objet de la présente convention comprennent les terrassements, les fondations, les maçonneries en élévation, les toitures, le nivellement, les enduits, la pose de lamenerie etc.. Tous les travaux doivent être exécutés conformément au plan de construction ci-joint.

Art. 6. Monsieur....., tâcheron, est tenu d'appliquer les instructions qui lui seront données par Monsieur....., chargé par l'APUPA du contrôle technique de la construction qui fait l'objet de cette convention.

Art. 7. Les paiements à Monsieur....., tâcheron, seront effectués par le conseil du gouvernement en quatre tranches après l'approbation de l'avancement des travaux par le technicien chargé par l'APUPA pour contrôler les travaux. Les paiements seront effectués de la façon suivante :

- 1) 25 % à la fin des fondations
- 2) 25 % lorsque la construction sera au niveau du toit
- 3) 25 % à la fin du toit.
- 4) 25 % après l'achèvement de tous les travaux.

Art. 8. Monsieur....., tâcheron, s'engage à remettre la construction bien achevée dans un délai de, au plus tard. Ce délai sera repartie conformément au calendrier suivant :

- fin des fondations:.....
- construction au niveau du toit:....
- fin de toiture:.....
- achèvement des travaux.....

À la fin des travaux le bénéficiaire signe un bon de réception, mentionnant la date de l'achèvement de la construction.

Ces délais peuvent être prolongés par l'APUPA en cas de force majeure et particulièrement en cas de manque des matériaux de construction.

Art. 9. L'APUPA se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les assurances des personnes chargées de la construction, ainsi que les risques qui pourraient résulter durant l'exécution des constructions (accidents ou autres).

Art.10. En cas d'erreur sur l'application du plan de construction, qui n'a pas été constaté par le contrôleur technique, l'APUPA pourrait à la lumière d'un rapport établi par une commission désignée par Mr. le délégué de ZAHRET MADIEN, entreprendre les travaux de réparation nécessaires. Les réclamations ne seraient prises en considération que lorsqu'elles seront formulées par le bénéficiaire dans un délai ne dépassant pas une année l'achèvement des travaux.

Art.11. Monsieur.....,bénéficiaire en signant le bon de réception de la maison s'engage à :

1. payer un dinar par mois à l'APUPA pendant 5 années.
2. céder au domaine forestier au bout de 5 années des habitations et des superficies qu'il occupe, si ces habitations sont situées dans le domaine forestier.
3. payer, après 5 années un montant annuel de 24 dinars pendant 10 années au conseil du gouvernement de Béja.

Art.12. Le conseil du gouvernement de Béja fournit un certificat de propriété du logement au bénéficiaire après 5 années à compter de la date de la signature du bon de réception, si les conditions 1 et 2 de l'article 11 ont été remplies.

Art.13. En cas de litige entre les parties contractantes le Tribunal de 1^{re} Instance à Béja est habilité à trancher le différent à la demande d'une des parties qui ont signé cette convention.

L I S T E D E S T A B L E A U X

	<u>P a g e</u>
1 . Population et cheptel dans la zone de Mergaga	9
2 . Résultats de l'enquête socio-économique à Sidi Embarek et Sidi Ben Rikane	10
3 . La situation socio-économique dans le douar El Hamra	12
4 . Le cheptel et ses besoins en Unités Fourragères	14
5 . Résultats de l'enquête construction	19

LISTE DES PLANS

- 1 . Localisation des villages forestiers à Indoum
- 2 . Schéma général d'un douar aménagé
- 3 . Village Moryaga
- 4 . Domaine des Forêts à Indoum
- 5 . Habitat évolutif en tuile
- 6 . Habitat évolutif en tôle éternit
- 7 . Habitat évolutif en dalle inclinée
- 8 . Habitat évolutif en dalle horizontale
- 9 . Habitat évolutif en voûte
- 10 . Magasin
- 11 . Salle de réunion
- 12 . Dispensaire
- 13 . Menuiserie / forge
- 14 . Hangar / atelier de saçonnerie
- 15 . Centre de tissage .

ANNEXE N° 1

Proposition pour les statuts de l'Association pour les Usagers des Forêts (APUF).

TITRE I : CONSTITUTION - AMENDEMENT

ARTICLE 1 : Il est créé entre les personnes qui acceptent au présent statut et celles qui l'accepteront ultérieurement une association dénommée: Association pour les Usagers des Forêts (APUF). Cette association obéit à la loi du 7 novembre 1956 et aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : L'association a pour but la promotion des conditions de vie des usagers des forêts n'ayant pas un titre de terrain agricole dépassant deux hectares.

L'Association a comme objectif de réaliser des projets au profit des usagers des forêts. Ces projets comprennent notamment:

- la formation pratique de l'usager dans le domaine de l'élevage, de l'aménagement et de l'entretien des pâturages, de la lutte contre l'érosion sur les terrains privés, de la plantation et de l'entretien des arbres fruitiers, de la culture et de l'aviculture, de la menuiserie, de la forge, du tissage et toute autre technique qui pourrait améliorer ses conditions de vie et ses chances pour l'avenir;
- la fourniture de plants et de semences, du matériel agricole ou artisanal, de terre, de bâtiments de production, de matériaux de construction pour les logements sous forme de prêts ou de subventions;
- l'assistance technique et sociale pour la mise sur pied de collectivités locales suivant les lois en vigueur en Tunisie.

ARTICLE 3 : Le siège social de l'Association est établi au Ce siège peut être transféré, par une décision du Bureau Exécutif, sous réserve d'en informer dans un délai de 15 jours, le Gouverneur ou le Délégué du lieu et le Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 4 : La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Le Bureau Exécutif est tenu, dans un délai n'excédant pas 15 jours après l'obtention du visa, de faire parvenir un avis au J.O.R.T. indiquant le nom de l'association, son statut, son siège social et la date du visa.

ARTICLE 6 : Les responsables de l'Association s'engagent à informer, dans un délai d'un mois, le Gouverneur ou le Délégué et le Ministre de l'Intérieur de tout changement intervenu dans le Bureau Exécutif.

Dans le cas où aucun changement n'est intervenu dans la composition du Bureau Exécutif par suite de sa réduction, celui-ci est tenu d'en informer les autorités ci-dessus mentionnées dans un délai n'excédant pas un mois.

L'Association est tenue, dans les mêmes conditions, d'informer les autorités pour tout changement intervenu dans son siège social, dans les sections locales et organismes secondaires dépendant de l'Association.

ARTICLE 7 : Tout changement intervenu dans les dispositions du présent statut, pendant la durée d'activité de l'Association, doit être obligatoirement visé par le Ministre de l'Intérieur et faire l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que celles prévues dans l'article 5 ci-dessus.

TITRE II

ARTICLE 8 : L'ASSOCIATION se compose

- 1) de membres actifs
- 2) de membres éventuellement honoraires, fondateurs, etc...

ARTICLE 9 : Chaque membre est tenu de verser une cotisation dont le montant est fixé à 1 dinar payable chaque année au cours du mois de février.

Le Bureau Exécutif peut changer le montant de la cotisation dans le cadre d'une assemblée générale. En tout état de cause, ce montant ne doit en aucun cas dépasser trente dinars.

ARTICLE 10 : La qualité de membre de l'Association prend fin :

- 1) à la suite d'une démission adressée sous pli recommandé au président de l'Association
- 2) à la suite d'une décision d'exclusion prise par le Bureau Exécutif pour non paiement de cotisation, une année après l'échéance normale
- 3) à la suite d'une décision d'exclusion prise par le Bureau Exécutif pour faute grave.

Toutefois cette décision ne peut être prise qu'après convocation du membre intéressé et fixation d'un délai pour fournir les explications nécessaires, concernant le comportement incriminé.

Passé le délai fixé, le Bureau Exécutif est en droit de prendre la décision d'exclusion.

ARTICLE 11: La décon ou la démission d'un des membres quelque soit sa qualité n'entraîne pas la cessation de l'activité de l'Association.

Les membres démissionnaires ou ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion sont tenus de payer les cotisations échues et la cotisation de l'année au cours de laquelle la démission ou la décision d'exclusion est intervenue.

ARTICLE 12: Il est interdit à l'Association d'organiser des manifestations dont la but est d'en distribuer les profits entre ses membres. Les ressources de l'Association se composent :

- 1) des cotisations de ses membres
- 2) des subventions, donations, dons et autres contributions en espèces ou en nature mis à sa disposition par des organismes ou institutions privés ou publics nationaux ou étrangers.

TITRE III : - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 13: L'Association est dirigée par un Bureau Exécutif composé d'un minimum de 5 membres et un maximum de 9 membres, élus par les membres actifs pour une durée de 1 année, au cours d'une assemblée générale.

Ce Bureau Exécutif se compose de :
Un Président
Un Secrétaire
Un Trésorier
Des Membres

Les membres du Bureau Exécutif peuvent être réélus.

ARTICLE 14: Chaque année le Trésorier rend compte au plus tard en février de sa gestion de l'année précédente. Après accord, le Bureau Exécutif lui donne quitus pour sa gestion.

Le rapport annuel de la gestion de l'Association sera adressé au Gouvernorat de Jendouba et aux donateurs qui ont fourni plus de 5% des ressources au cours de l'année considérée.

ARTICLE 15: Le Bureau Exécutif se réunit par nécessité mais au moins quatre fois par an.

Le Président ou le Secrétaire ont la compétence pour réunir le Bureau Exécutif.

En cas d'absence du Président ou du Secrétaire, le Bureau peut se réunir sur l'initiative de chacun des autres membres.

Les décisions du Bureau Exécutif sont prises à la majorité.

A égalité de voix la proposition est considérée comme rejetée.

Les décisions prises sont consignées dans le registre spécial des délibérations.

ARTICLE 16: Le Bureau Exécutif est entièrement habilité à effectuer les opérations en relation avec l'objet de l'Association, sauf celles qui sont du ressort de l'assemblée générale.

Le Bureau Exécutif peut

- établir l'organisation interne de l'Association
- examiner l'adhésion et l'exclusion des membres
- accorder la qualité de membre honoraire
- autoriser la location des immeubles nécessaires à l'activité de l'Association
- fixer l'utilisation des fonds disponibles
- acheter et vendre le matériel et le mobilier nécessaires au fonctionnement
- engager et fixer la rémunération du personnel pour la gestion quotidienne de l'Association.

ARTICLE 17: Le Bureau Exécutif peut déléguer tout ou partie de ses attributions à l'un de ses membres, et ce dans les conditions prévues par l'article 15 ci-dessus.

ARTICLE 18: 1) Le Président du Bureau Exécutif représente l'Association dans tous les cas et notamment auprès des tribunaux.

Le Président dirige les travaux du Bureau Exécutif et exécute ses décisions.

2) Le Secrétaire est chargé

- d'adresser les convocations, tenir le registre spécial des délibérations et le registre des correspondances.

3) Le Trésorier est chargé

- de percevoir les fonds et effectuer les paiements autorisés par le Bureau Exécutif
- de suivre régulièrement le recouvrement des cotisations.

Le Trésorier est tenu de disposer d'un registre comptable coté et paraphé et de conserver toutes les pièces justificatives des dépenses. Il est également tenu de communiquer tous ces documents lors des contrôles éventuels effectués par les services compétents du Ministère des Finances. Les opérations d'encaissement doivent se faire sur la base d'un reçu émis par le Président et le Trésorier.

ARTICLE 19: Tout membre résident du Bureau Exécutif doit informer les autorités indiquées dans l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 20: Le Bureau Exécutif est tenu d'indiquer au Ministère des Finances, le montant des fonds mis à la disposition de l'Association par le Gouvernement et qui n'ont pas été dépensés au bout d'une année.

TITRE IV : L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 21: L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association ayant versé leur cotisation et se réunit une fois par an au début du mois de février. L'assemblée générale est convoquée 15 jours avant la date de la réunion au moyen de lettre simple.

ARTICLE 22: L'assemblée générale examine les rapports présentés par le Bureau Exécutif. Elle peut

- 1) soit accepter des rapports
- 2) soit y introduire des modifications.

L'assemblée approuve également le projet du budget et examine toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 23: L'assemblée générale autorise l'acquisition des immeubles nécessaires à l'activité de l'Association dans les mêmes conditions de majorité que celles prévues à l'article 19 en ce qui concerne le Bureau Exécutif.

ARTICLE 24: L'assemblée générale autorise dans les mêmes conditions, la vente des biens immobiliers.

ARTICLE 25: Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont exécutoires dans les mêmes conditions qu'ci-dessus.
Le vote peut être soit écrit soit oral.

ARTICLE 26: Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du 1/3 au moins des membres actifs de l'Association ou à la demande du Président du Bureau Exécutif.

TITRE V : MODIFICATION DU STATUT

ARTICLE 27: Le statut ne peut être modifié que

- 1) sur proposition du Bureau Exécutif
- 2) à la suite d'une demande écrite présentée et approuvée par au moins le 1/3 des membres actifs de l'Association.

SUITE EN

F

2



34131

MICROFICHE N°

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 2

ARTICLE 28: Dans tous les cas la proposition doit être présentée à une assemblée générale ordinaire ou à une assemblée générale extraordinaire, le quorum exigé étant les 2/3 des membres actifs.

Si ce quorum n'est pas atteint, une autre réunion se tiendra dans un délai de 15 jours et les décisions y seront prises à la majorité des 2/3, quelque soit le nombre des présents.

TITRE VI : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION ET LIQUIDATION DE SES BIENS

ARTICLE 29: La dissolution est prononcée dans les conditions des articles 27 et 28 ci-dessus.

ARTICLE 30: Le solde créditeur éventuel résultant de la liquidation est donné à un autre organisme choisi par l'assemblée générale ayant un but statutaire semblable, sous réserve que le solde disponible des subventions accordées par l'Etat doit être obligatoirement reversé au trésor.

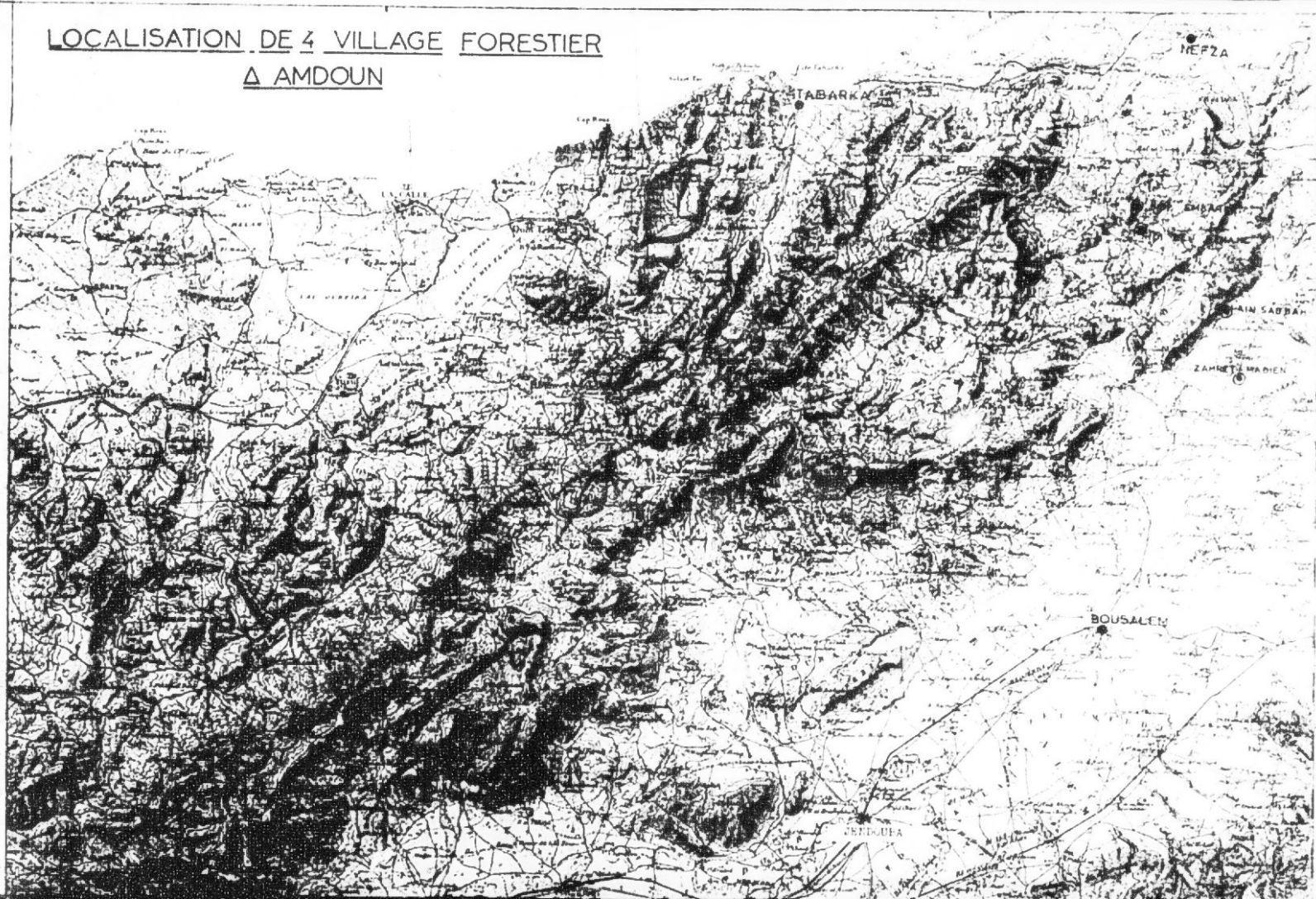
LE PRESIDENT

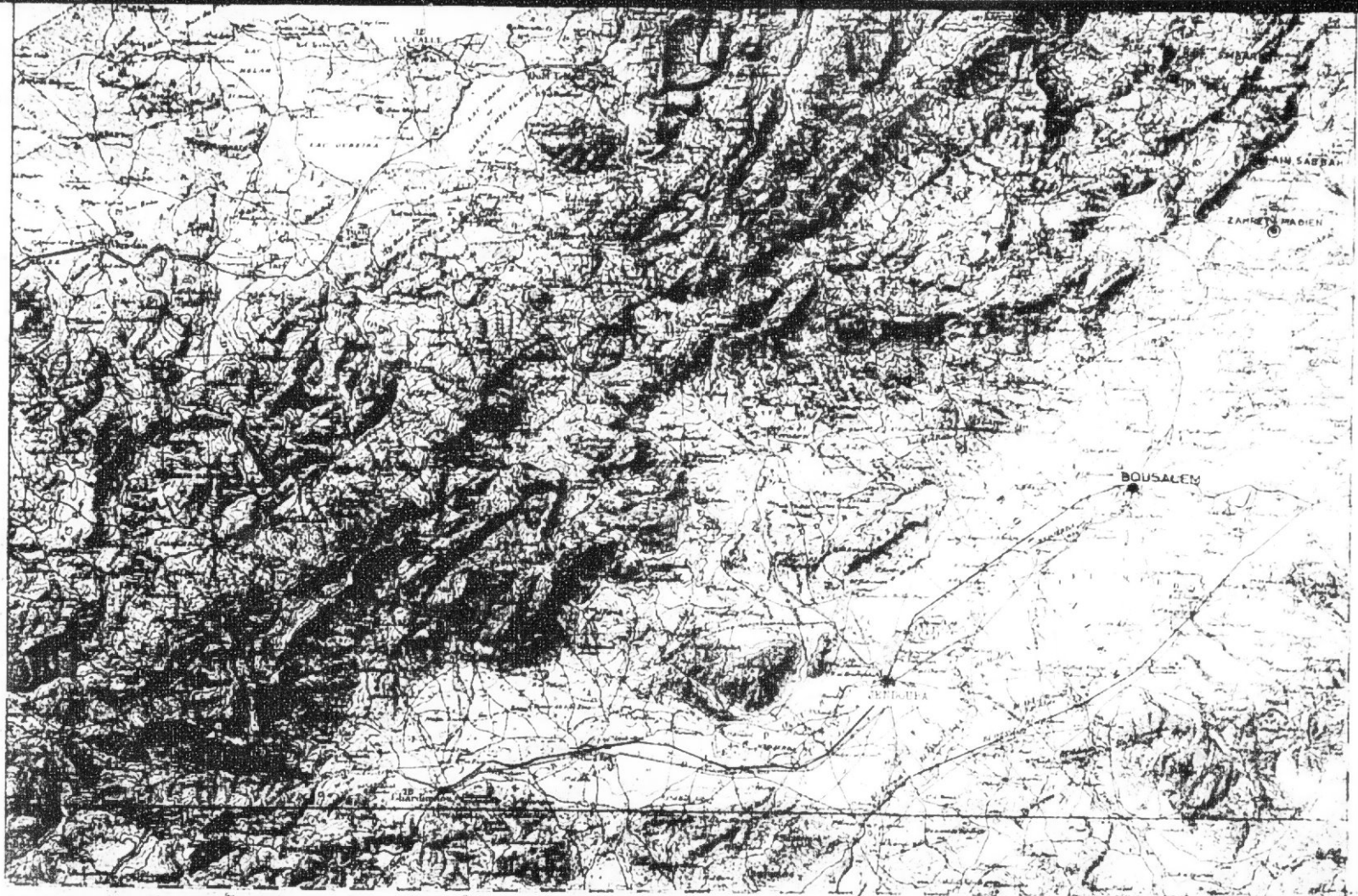
LE SECRETAIRE

LOCALISATION DE 4 VILLAGE FORESTIER Δ AMDOUN

LEGENDE

- siége de la délégation
- Village à créer





REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION DES FORETS
ARRONDISSEMENT DE BEJA

PLAN: 3

VILLAGES FORESTIERS

A

AMDOUN



VILLAGE MERGAGA

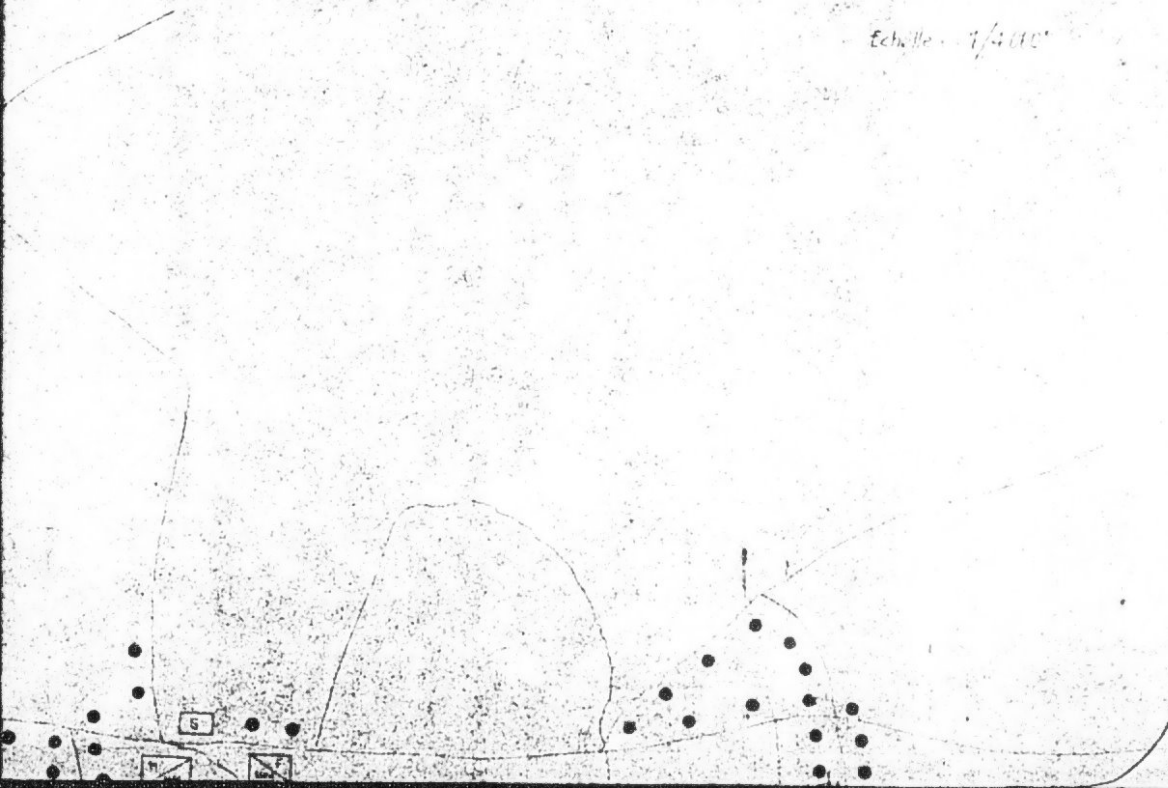
SCHEMA DE

DISPERSION DE LA POPULATION

Echelle 1:20000

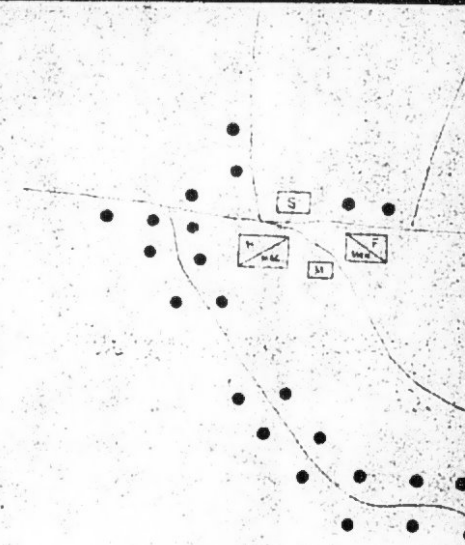
SCHEMA DE LOTISSEMENT DU VILLAGE MERGAGA

Echelle 1/4000



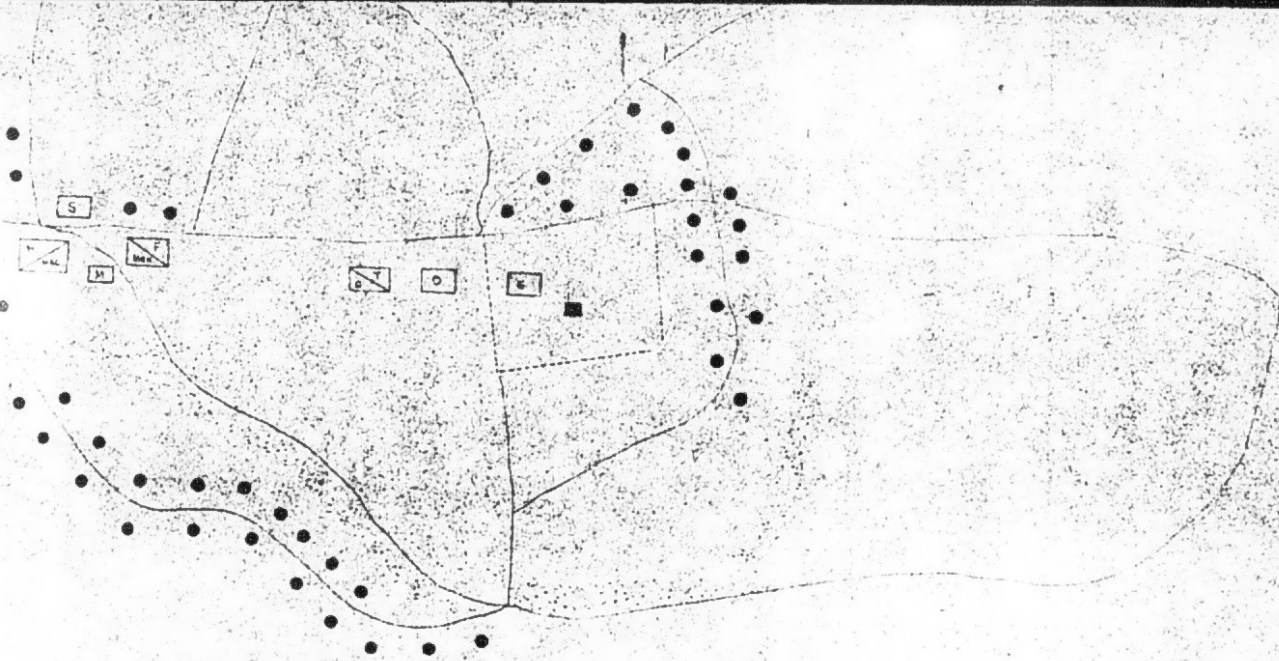
DISPERSION DE LA POPULATION

Echelle 1:20000



-  ECOLE EXISTANTE
-  MAISON EXISTANTE
-  DISPENSAIRE
-  CENTRE DE TISSAGE
-  MENAGERIE / FORGE

Elle existe D unités Forêt de Mopani Forêt



LEGENDE



ECOLE EXISTANTE



MAISON EXISTANTE DU DIRECTEUR



DISPENSAIRE



CENTRE DE TISSAGE



MEUNNERIE / FORGE



SALLE DE REUNION



MAGASIN



HABOAR / ATELIER DE MAISONNERIE



FORETS ET MAQUIS



LOGEMENTS A CONSTRUIRE



Piste

DOMAINE DES FORÊTS DE AMDOUN

PROJET FAO - SIDA
TF - TUNIS - SYR

PE 15

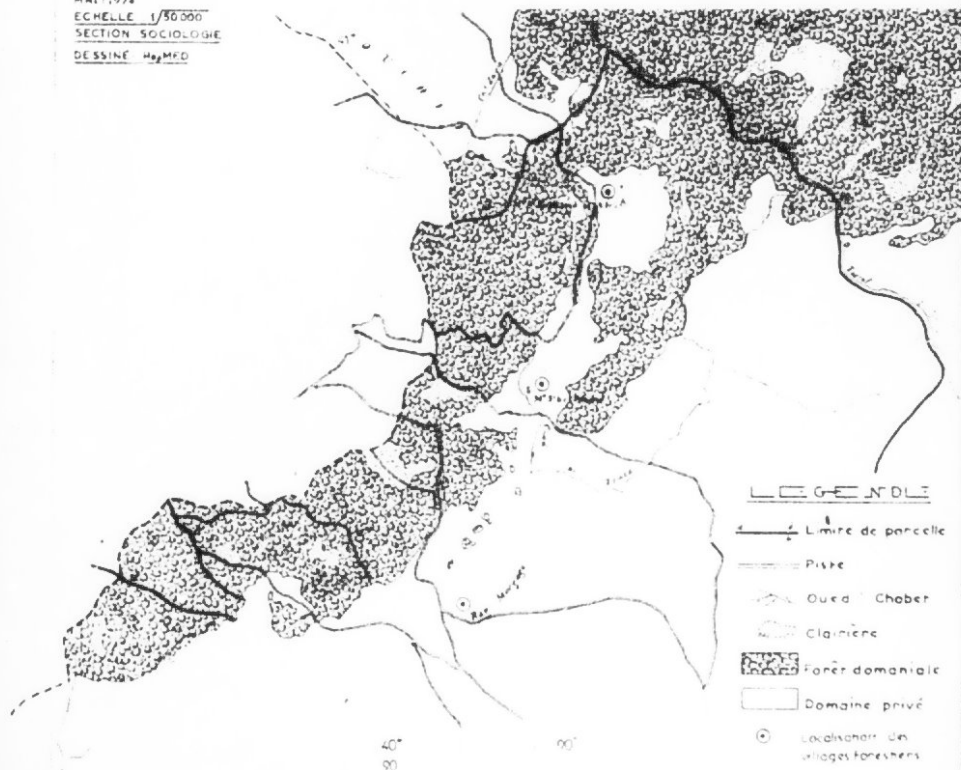
PLAN 4

MAL 1978

ECHELLE 1/50 000

SECTION SOCIOLOGIE

DESSINE HgMFD



DOMAINE DES FORÊTS DE AMDOUN

PROJET FAO - SIDA
TF - TUNIS - SVSE

PE 15

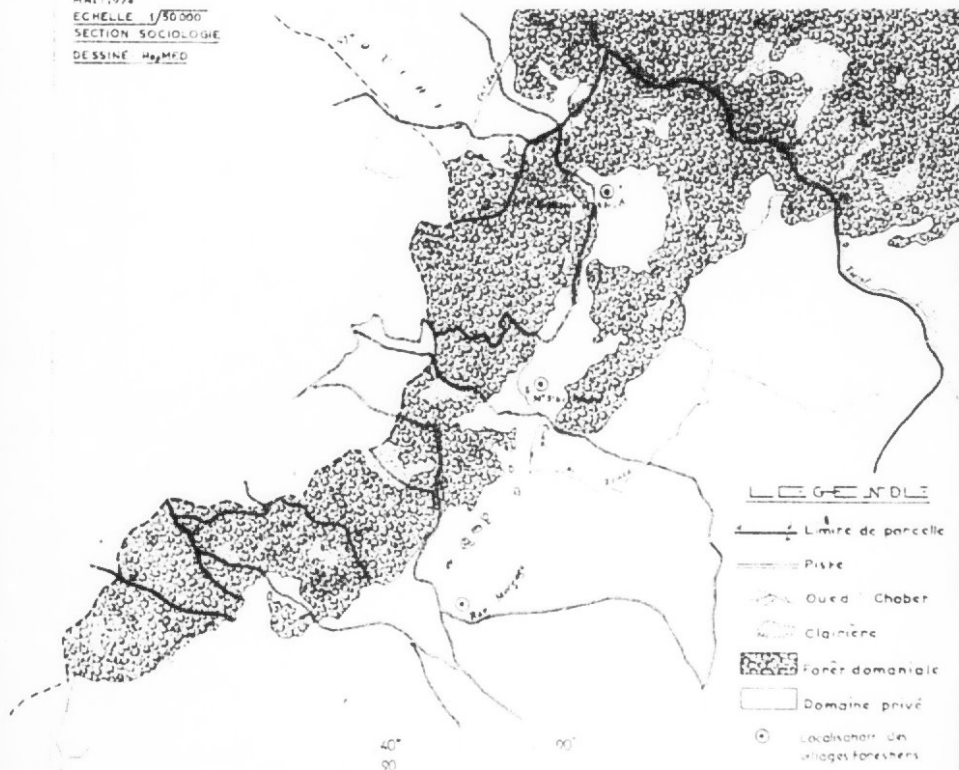
PLAN 4

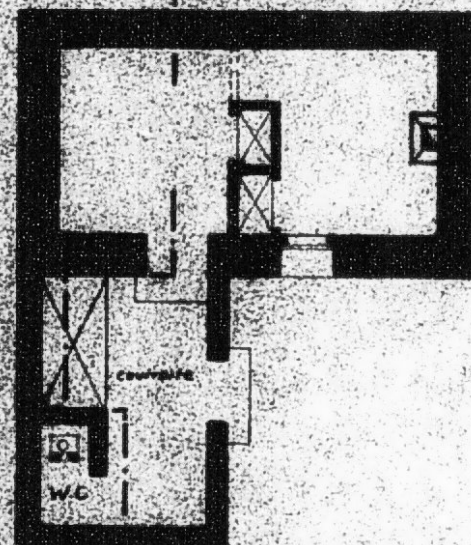
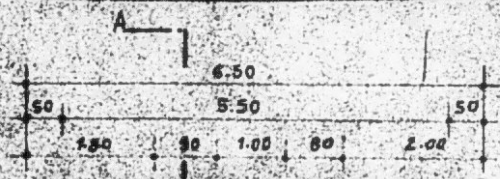
MAL 1978

ECHELLE 1/50 000

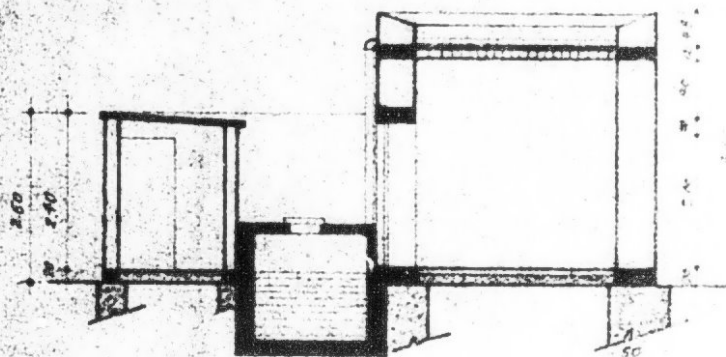
SECTION SOCIOLOGIE

DESSINE HgMFD





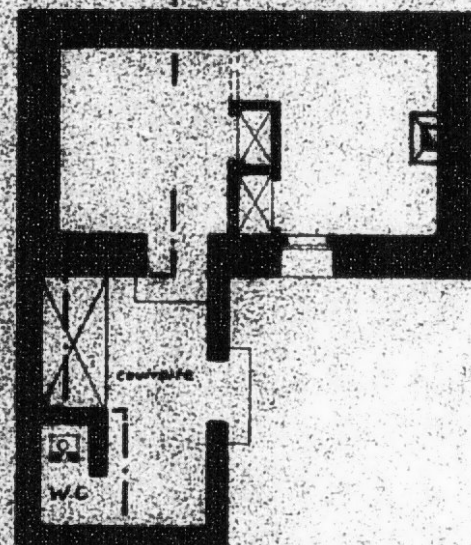
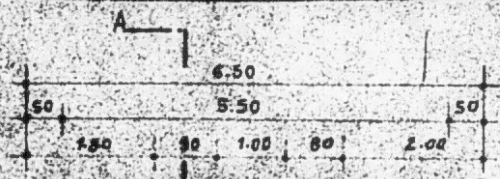
PLAN



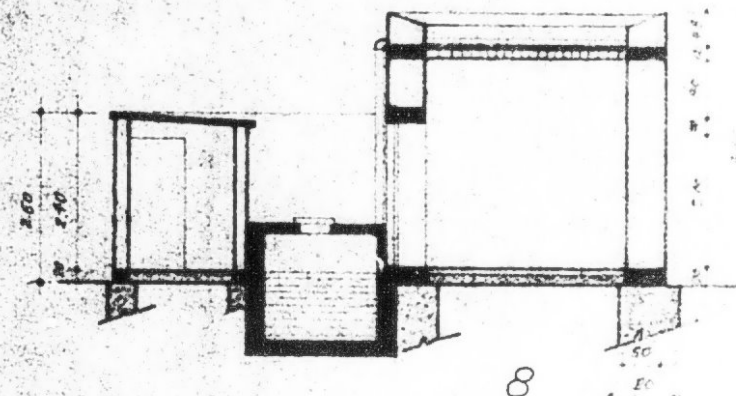
8

COUPE AA

Variant et II, Deuxième horizontale.

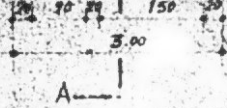


PLAN



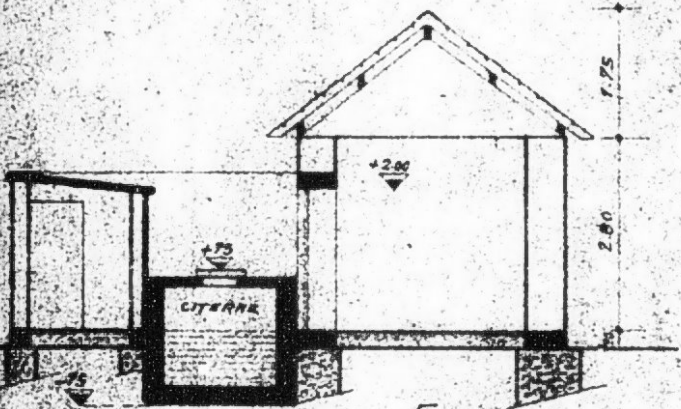
COUPE AA

Variant et II, Deuxième horizontale.



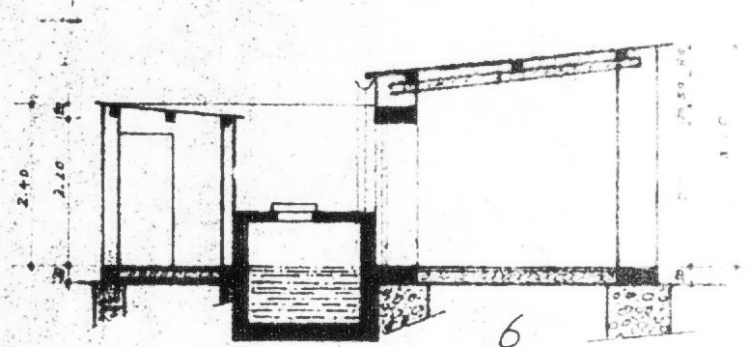
PLAN

Variant (II) - Deux Lignes horizontales.



5

COUPE AA
Variant (IV) - TITILE

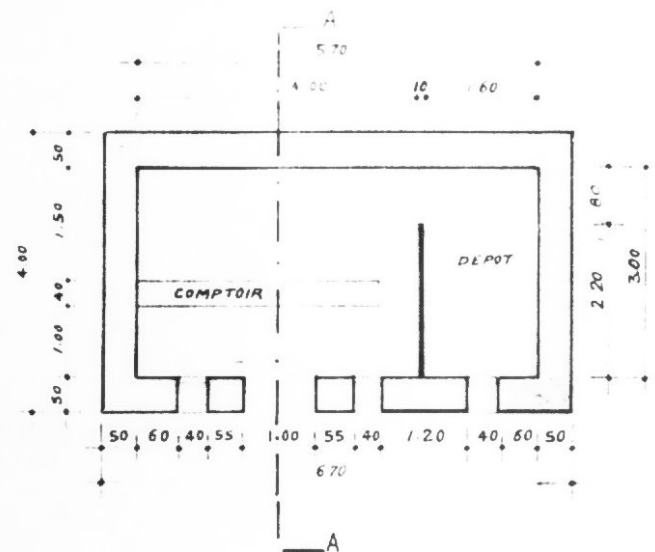


6

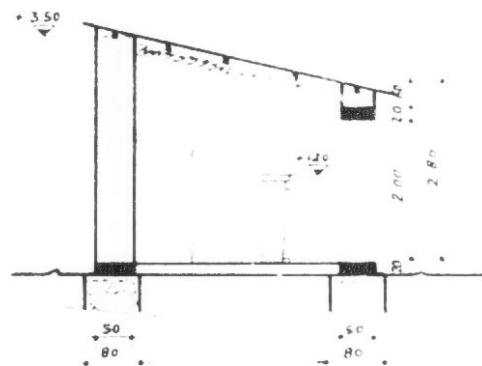
COUPE AA
Variant (V) - Deux Lignes horizontales

REPUBLIQUE TUNISIENNE		
PROJET : F.A.O./SIDA TF.TUN.5.SWE		Assistance au développement des activités forestières en Tunisie
PROGRAMME: VILLAGES FORESTIERS		
A. BOULALI - Bureau Technique -		ECH: 1/50, MAR 1964

PLAN



COUPE AA



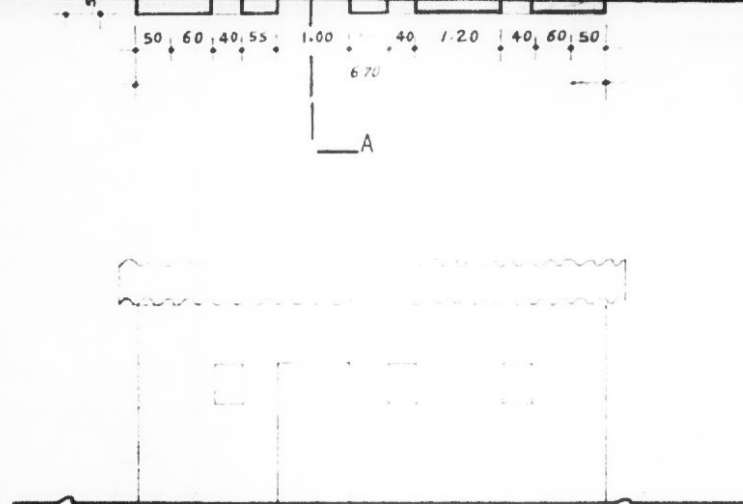
1. Mairie



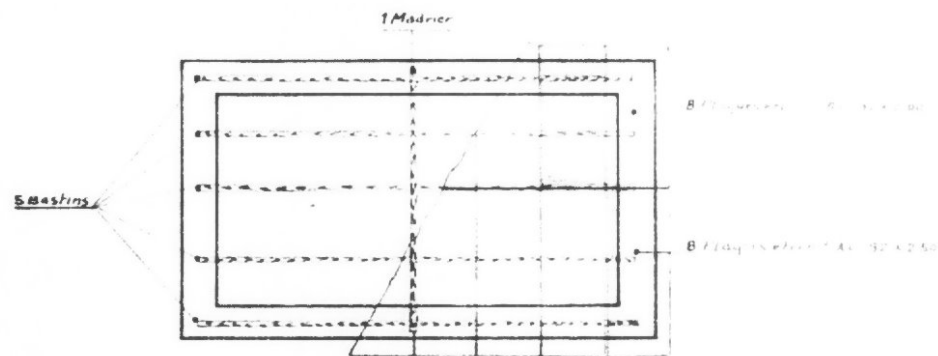
B. Plaque de ciment 40 x 40 x 60

B. Plaque de ciment 40 x 40 x 60

S. Bâti



FAÇADE PRINCIPALE



DETAIL PLANCHER

REPUBLIQUE TUNISIENNE

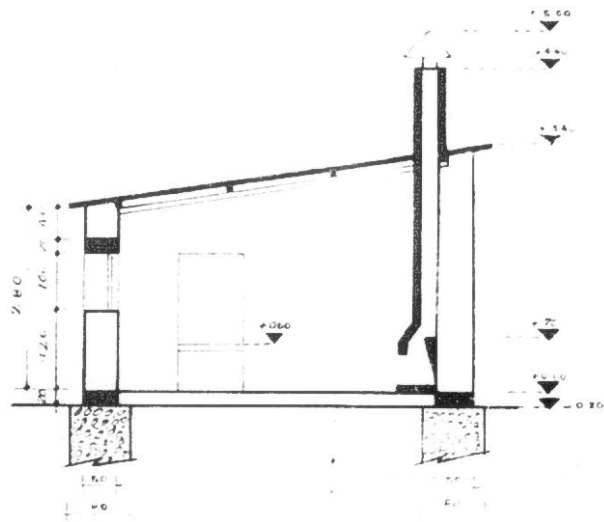
PROGRAMME VILLAGES FORESTIERS

MAGASIN

Ech. 1/50

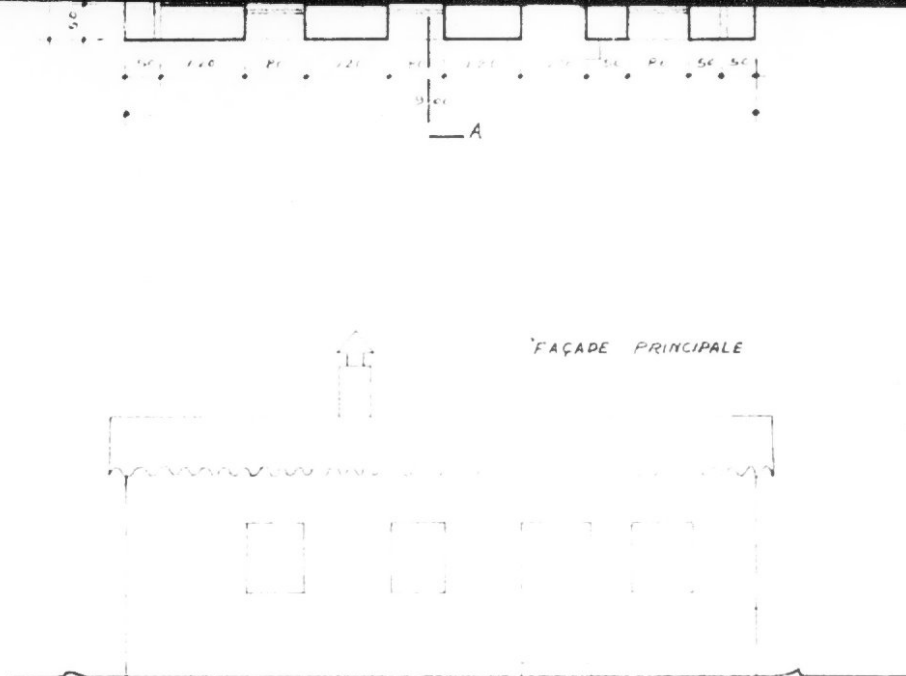
Fev. 74

COUPE AA



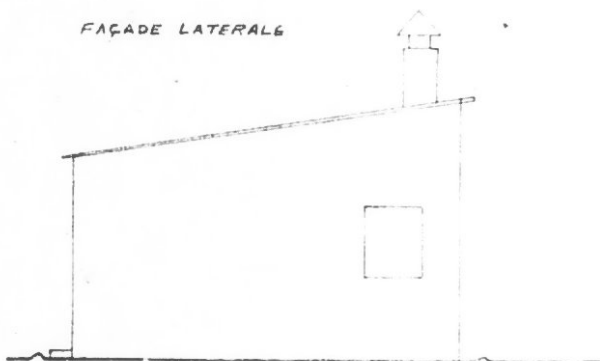
FAÇADE LATÉRALE





95-10
1.50
1.00
95-11
1.50
1.00

FAÇADE LATÉRALE



REPUBLIQUE TUNISIENNE

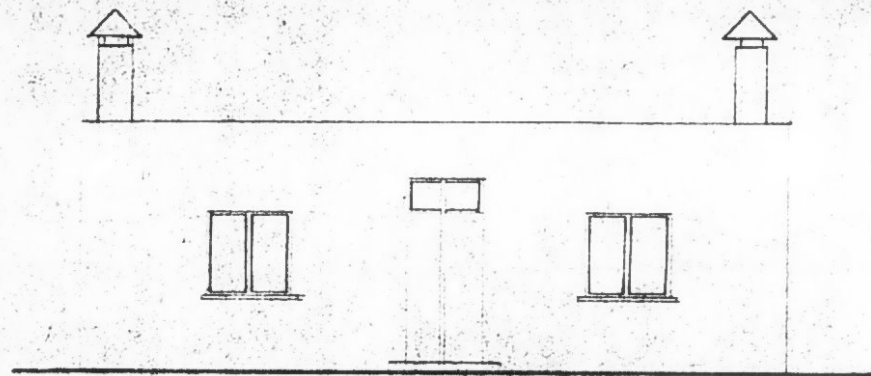
PROGRAMME VILLAGES FORESTIERS

SALLE DE REUNION

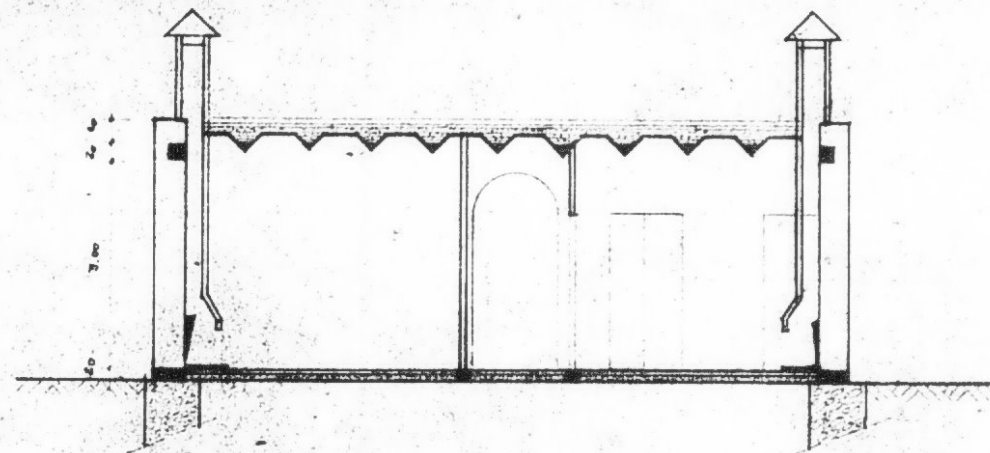
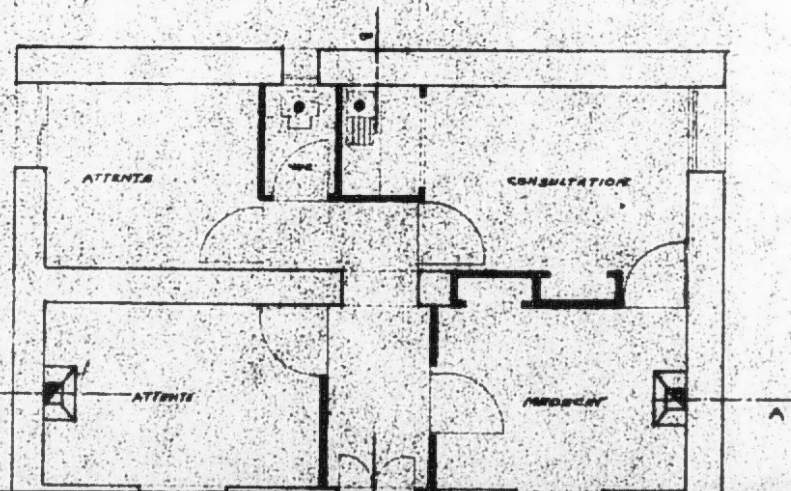
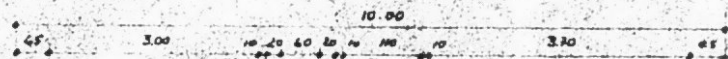
A SOU-AL

Ech: 1.50 JANV 74

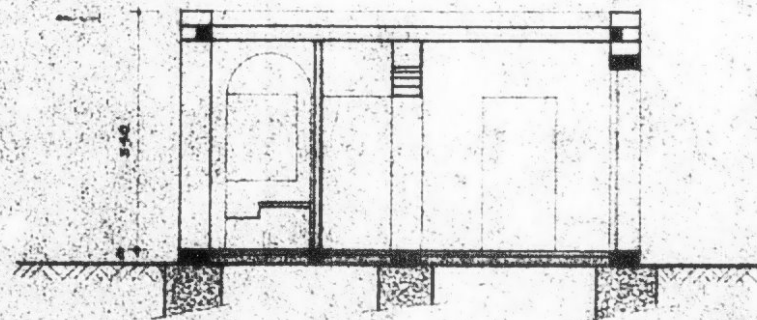
11



FAÇADE PRINCIPALE



COUPE : A-A



COUPE : B-B

FAÇADE PRINCIPALE

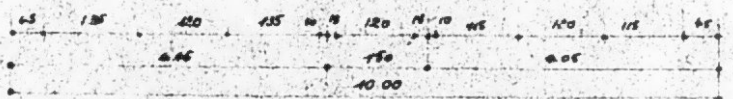
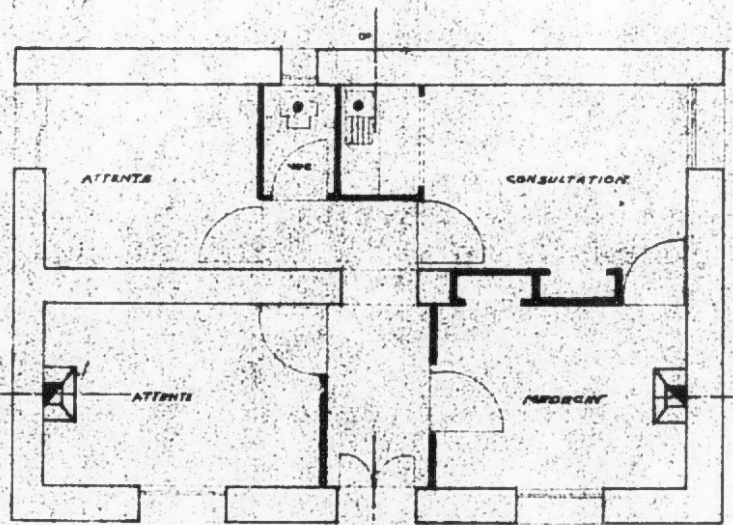
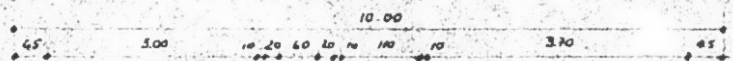
COUPE : A-A

COUPE : B-B

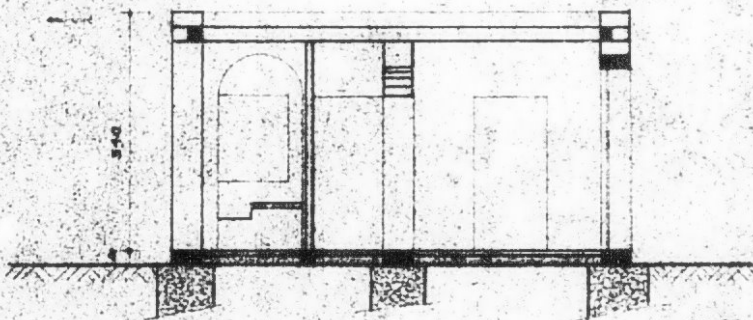
REPUBLIQUE TUNISIENNE

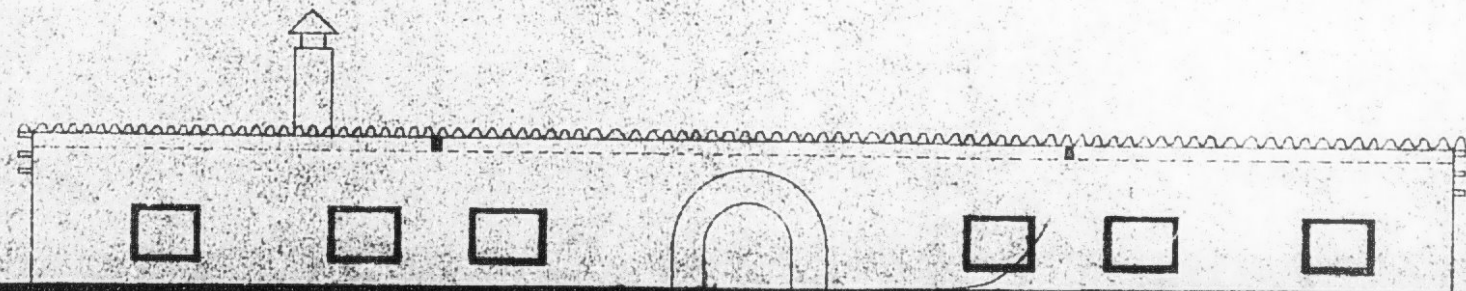
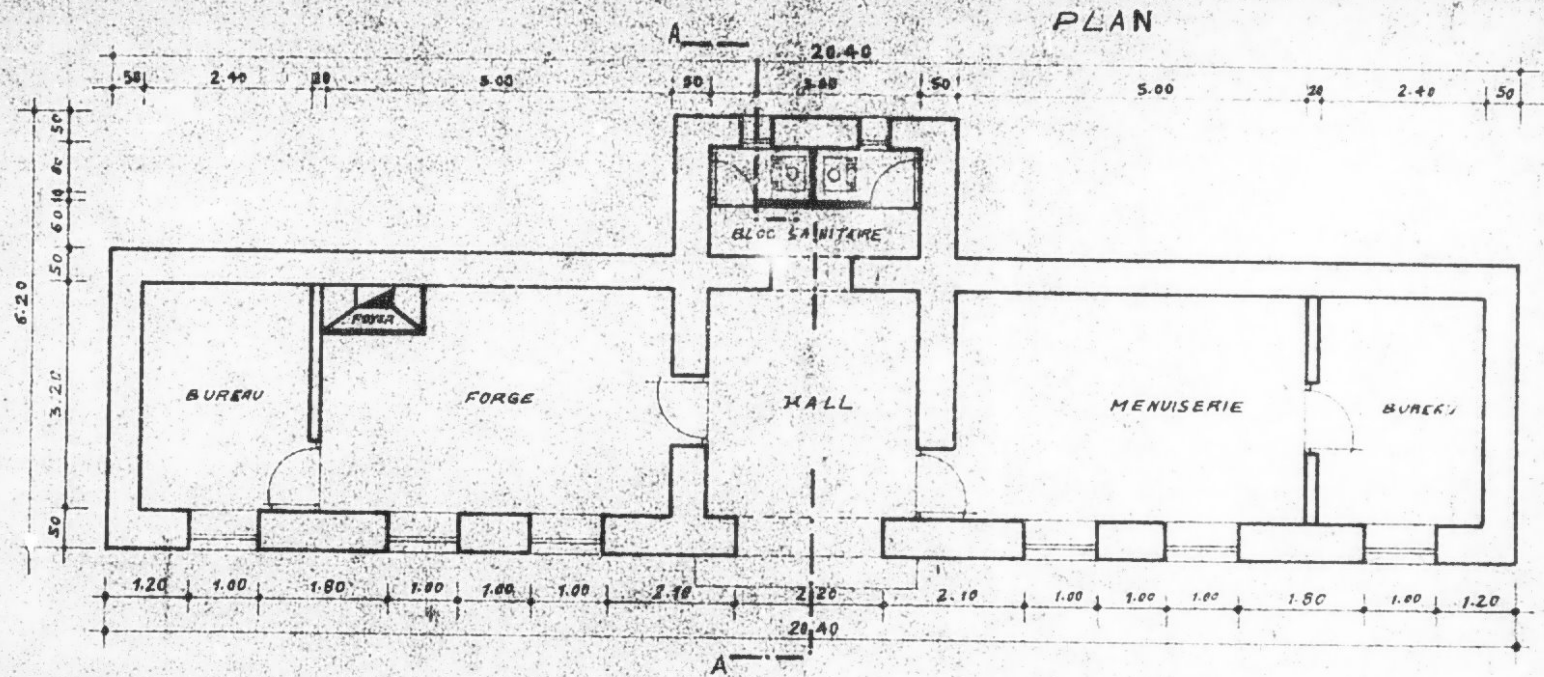
PROGRAMME VILLAGES FORESTIERS

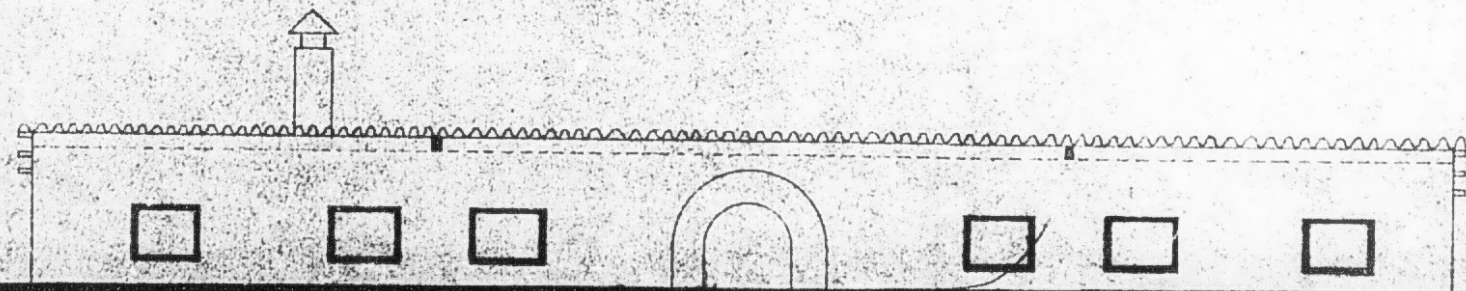
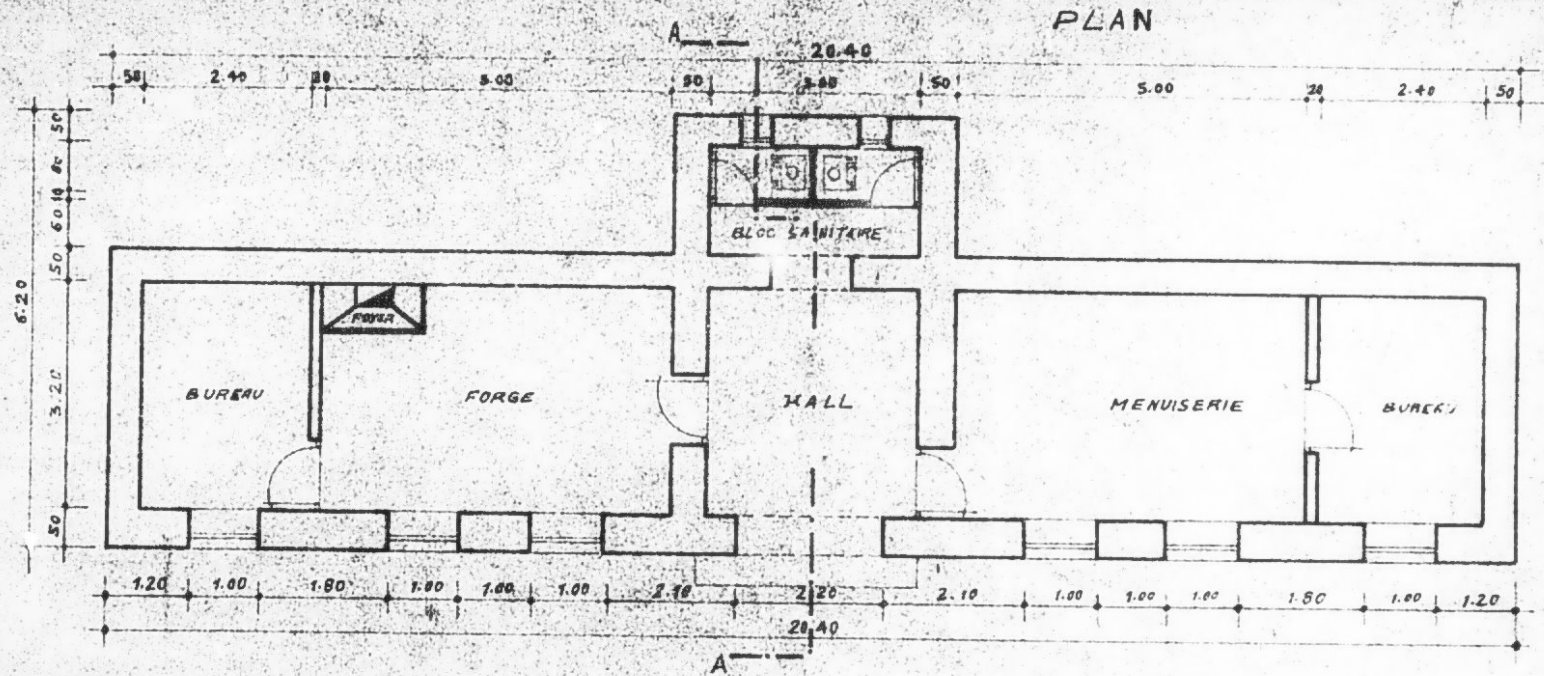
DISPENSARE RURAL

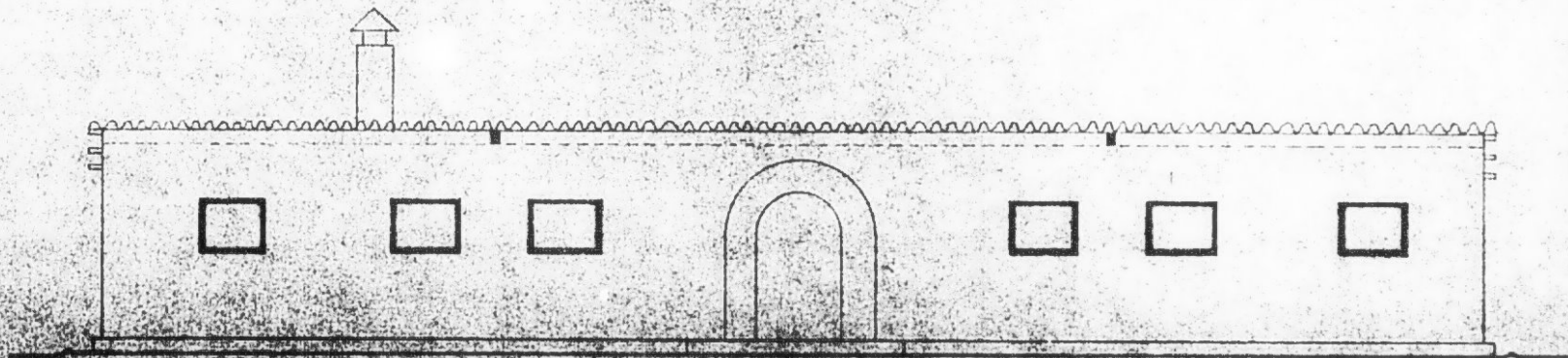
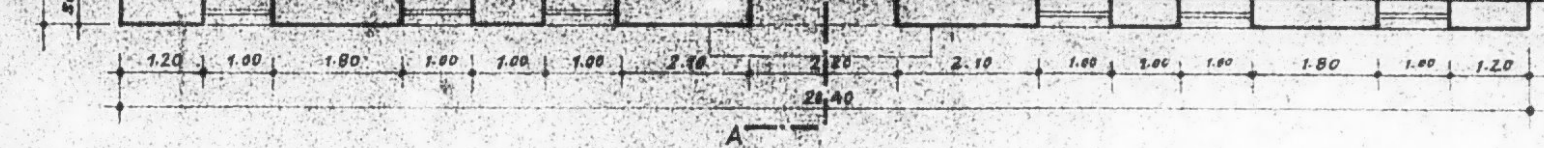


PLAN



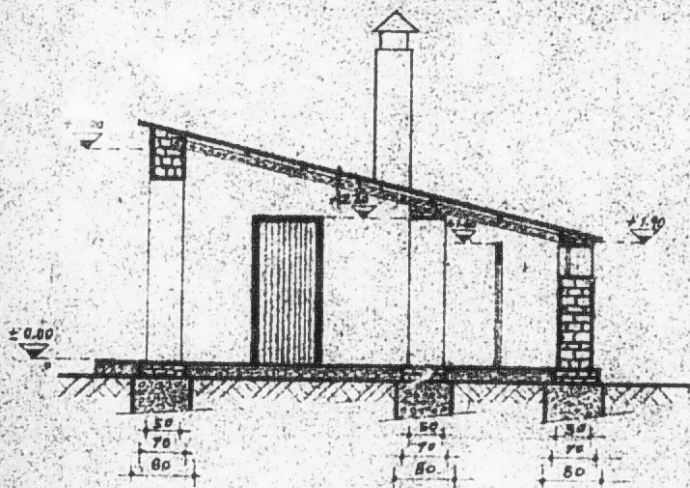






PACIFIC ARCHITECTURE

COUPE: AA





PROGRAMME VILLAGES FORESTIERS

ATELIER FORGE MENUISERIE

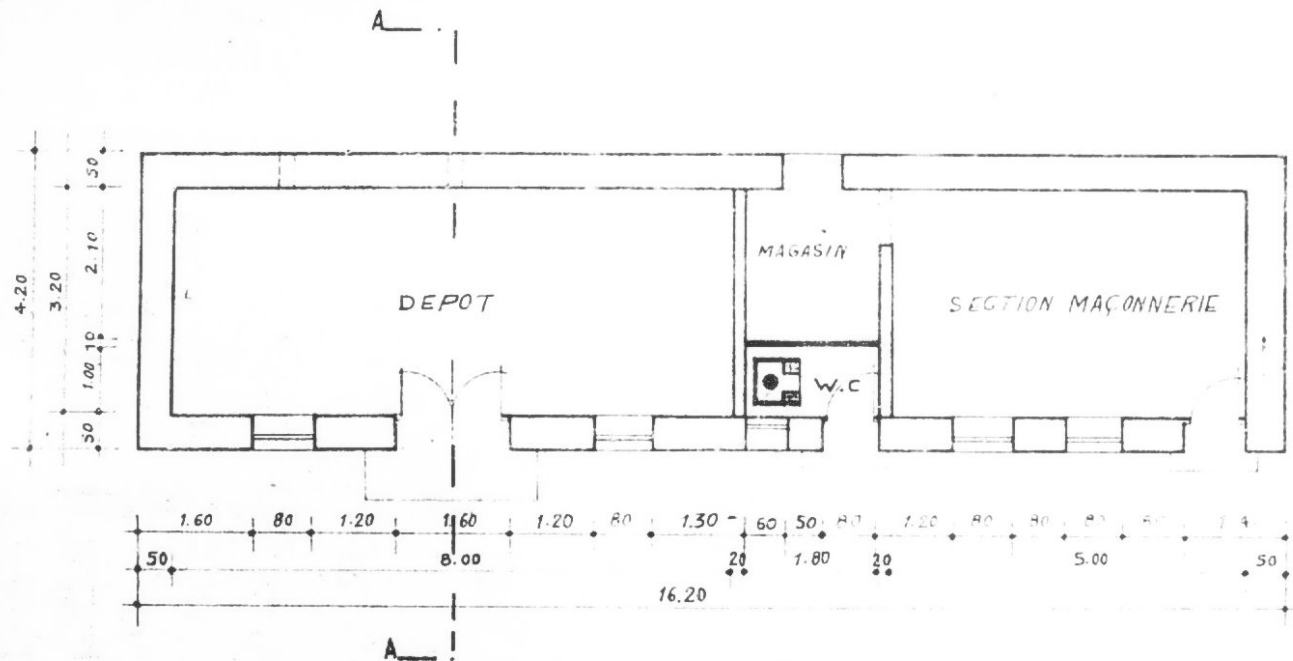
1001

ECH 1/50

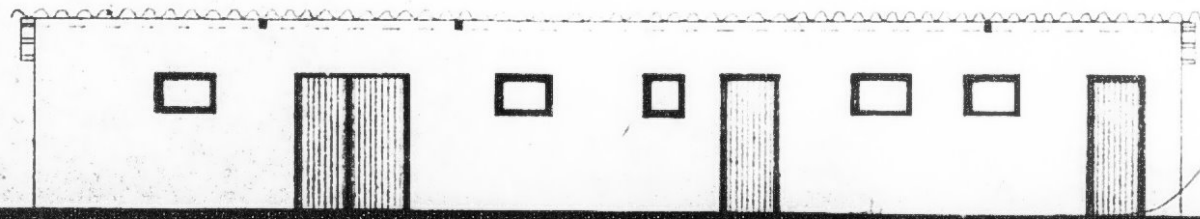
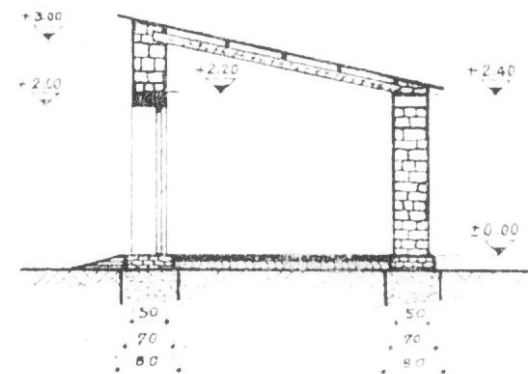
MAISON

13

PLAN



COUPE AA



SUITE EN

F

3

SUITE EN

F

3



MICROFICHE N°

34131

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

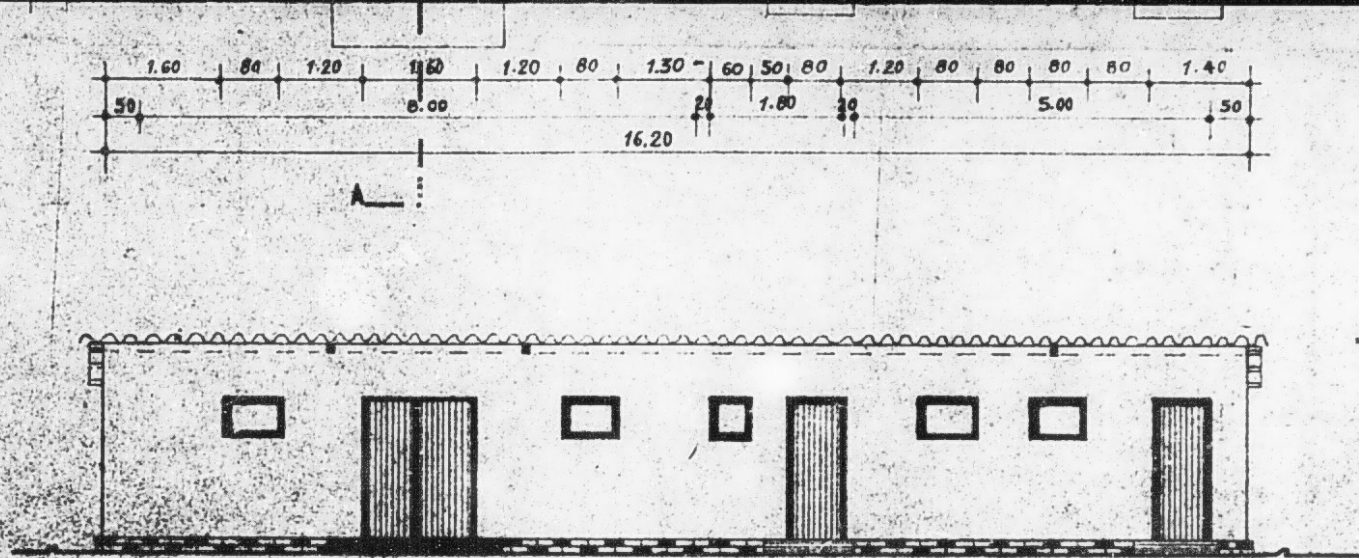
DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 3



FAÇADE PRINCIPALE

REPUBLIQUE TUNISIENNE

PROGRAMME VILLAGES FORESTIERS

DEPOT CENTRAL

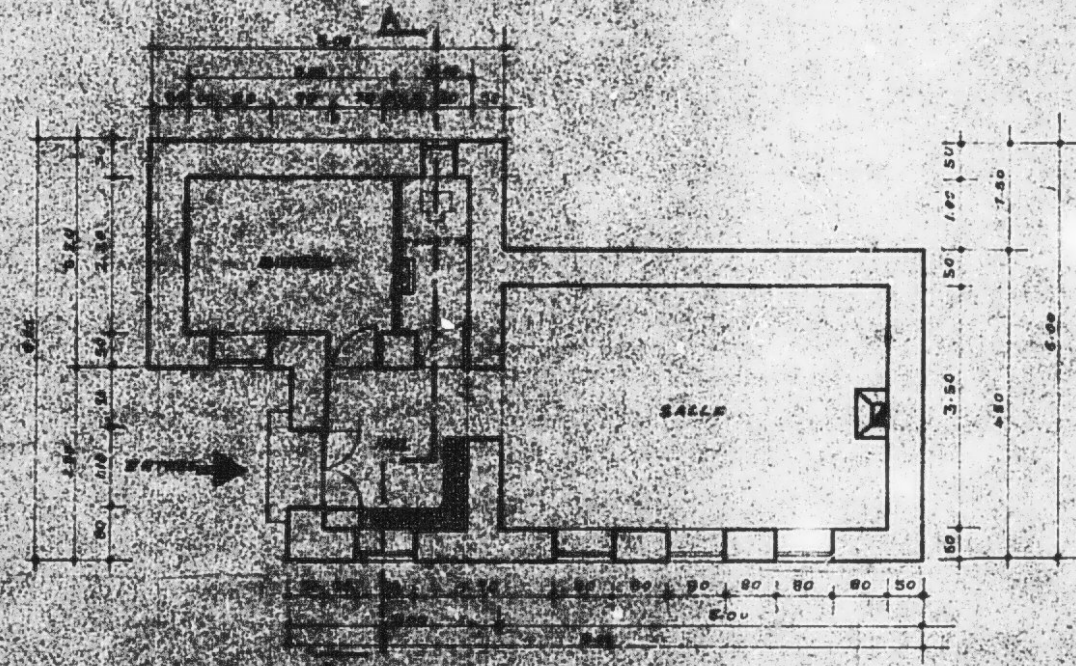
CENTRE D'APPRENTISSAGE
DE MAÇONNERIE

14

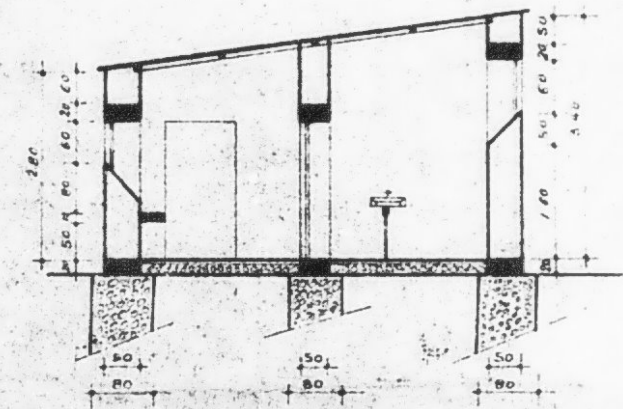
100

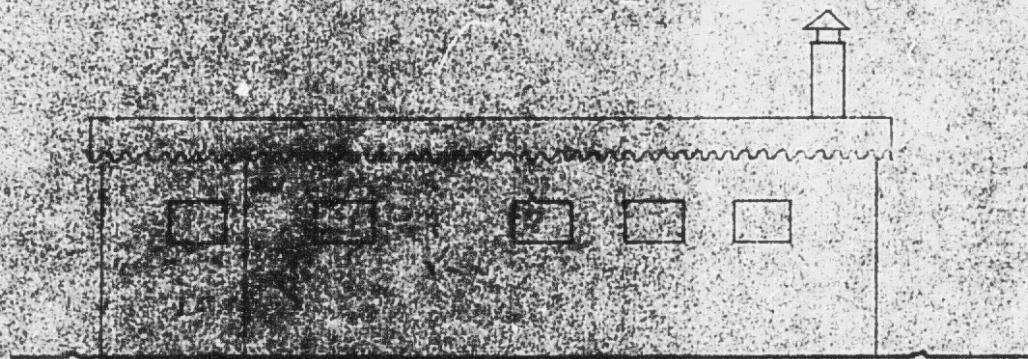
Ech 1/50 MARS 74

PLAN

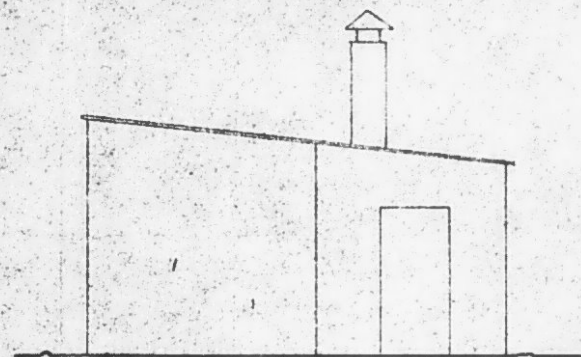


COUPE, AA





FAÇADE PRINCIPALE



FAÇADE (ENTREE)

REPUBLIQUE TUNISIENNE

PROGRAMME VILLAGES FORESTIERS

CENTRE DE TISSAGE

A. SOU-AM

ECH 1/50 FEV. 74

FIN

... **87** ...

VUUB